### Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



28 avril 2021

SESSION ORDINAIRE 2020-2021

#### **AUDITIONS**

relatives au « Cyberharcèlement aux prismes du genre »

#### RAPPORT

fait au nom du Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

par Mme Leila AGIC et Mme Viviane TEITELBAUM

#### SOMMAIRE

1.	Préliminaire	3
2.	Désignation des rapporteuses	3
3.	Exposé de M. Olivier Bogaert, commissaire à la Computer Crime Unit de la Police fédérale	3
4.	Exposé de Mme Pauline Loeckx, juriste de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes	5
5.	Échange de vues	7
6.	Exposé conjoint de Mme Sylvie Lausberg, présidente, et de Mme Diane Gardiol, présidente de la commission Jeunesse, du Conseil des femmes francophones de Belgique	13
7.	Exposé conjoint de Mme Irene Zeilinger, fondatrice, et de Mme Laura Bertora, directrice, de l'asbl Garance	17
8.	Échange de vues	21
9.	Conclusion des auditions	27
10.	Exposé des recommandations par les groupes politiques	28
11.	Examen du document final	32
12.	Vote des recommandations	33
13.	Approbation du rapport	33
14.	Texte adopté par le Comité d'avis	33
15.	Annexe	38

Ont participé aux travaux : Mme Leila Agic, Mme Latifa Aït-Baala, Mme Clémentine Barzin, Mme Nicole Nketo Bomele, Mme Delphine Chabbert, Mme Margaux De Ré, Mme Françoise De Smedt, Mme Zoé Genot, M. Jamal Ikazban, Mme Véronique Lefrancq, M. Ahmed Mouhssin, Mme Marie Nagy (présidente), Mme Farida Tahar et Mme Viviane Teitelbaum.

Ont également participé aux travaux : Mme Laura Bertora, M. Olivier Bogaert, Mme Diane Gardiol, Mme Sylvie Lausberg, Mme Pauline Loeckx et Mme Irene Zeilinger (personnes auditionnées).

Secrétaire administrative : Mme Pauline Vergalito.

Messieurs,

Le Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes a procédé, en ses réunions des 17 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2020, à des auditions relatives au « Cyberharcèlement aux prismes du genre ».

#### 1. Préliminaire

Suite au Jeudi de l'hémicycle du 21 novembre 2019 sur la thématique relative au « Cyberharcèlement aux prismes du genre », la présidence du Parlement francophone bruxellois a souhaité un suivi parlementaire de la part du Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. Des auditions ont été organisées dans ce cadre.

#### 2. Désignation des rapporteuses

En sa réunion du 17 juin 2020, à l'unanimité des 9 membres présents, le Comité d'avis a désigné Mme Leila Agic en qualité de rapporteuse.

En sa réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2020, à l'unanimité des 8 membres présents, le Comité d'avis a désigné Mme Viviane Teitelbaum en qualité de co-rapporteuse.

#### 3. Exposé de M. Olivier Bogaert, commissaire à la Computer Crime Unit de la Police fédérale

M. Olivier Bogaert précise qu'il orientera sa présentation sur la question du cyberharcèlement auprès des jeunes. Il s'est, en effet, rendu compte, à la suite de nombreux contacts avec les écoles lors de présentations de prévention, organisées en présence des parents, que les jeunes sont surexposés. En outre, cette surexposition par rapport à leurs contenus pourrait être, en partie, liée au comportement des parents puisque, dès le plus jeune âge, les « selfies » sont devenus une règle de vie au sein des familles.

Ainsi, les réseaux sociaux provoquent des dérives expliquées ci-après. Concernant les statistiques relatives aux personnes âgées de 13 à 17 ans utilisant Facebook :

- 51 % ont un profil mais ne s'y rendent pas souvent;
- 31 % jugent le site positif car il permet de rester en contact avec les proches;

 24 % jugent le site négatif car il est source de harcèlement et de dispersion des « fake news ».

En effet, il fut observé, avec la crise sanitaire, qu'un nombre conséquent de « fake news » ont circulé autour d'institutions officielles. Il fut, par exemple, mis en évidence que la structure d'assistance de Bill Gates, au niveau international, avait permis le développement d'un vaccin dans le seul but de gagner de l'argent.

L'intervenant diffuse, ensuite, une vidéo dans laquelle de nombreux jeunes affirment préférer Snapchat. L'idée est qu'une photo envoyée à quelqu'un d'autre a une durée de vie limitée. Lorsqu'une copie de photo est effectuée sur Snapchat, la personne concernée reçoit une notification l'informant de cette copie. Néanmoins, ce n'est pas le cas de toutes les applications : certaines d'entre elles permettent d'effectuer une copie sans que cela ne soit dévoilé. Quelques heures plus tard, la photo peut donc être partagée, suivie de commentaires, ce qui entame un cercle vicieux.

Il mentionne, à cet égard, l'exemple d'une jeune fille qui, durant ses études pour devenir infirmière, à Etterbeek, fut victime d'un tel cyberharcèlement. Elle s'est, par la suite, expliquée devant ses nombreux camarades de classe, au sein de l'auditoire. Par la suite, les auteurs ont rapidement fait marche arrière.

Un autre problème réside dans le stockage des photos par Snapchat. Il est arrivé que des hackers parviennent à entrer au sein des serveurs et à récupérer des centaines de milliers de photos, afin de les partager. Ces photos sont, par la suite, mises à disposition, via des plateformes tierces, de personnes mal intentionnées.

Lors d'une enquête effectuée auprès de jeunes utilisateurs concernant leur utilisation de Snapchat, sur 122 personnes interrogées :

- 92 d'entre elles nouent un contact avec une personne jamais rencontrée auparavant dans la vie réelle;
- 34 d'entre elles ont eu un rendez-vous dans la réalité avec cette personne;
- 6 d'entre elles y sont allées sans prévenir leurs parents.

En outre, Snapchat est muni d'une indication supplémentaire nommée « Snap Map », qui permet de voir la localisation de l'entièreté de ses contacts en temps réel. Dans un cas de cyberharcèlement, il est donc facile pour les harceleurs de localiser leur victime en temps réel dans la rue, de la croiser et de la provoquer, plus ou moins violemment. Cette application peut également être utilisée par des prédateurs.

D'autres réseaux sont utilisés tels Instagram ou WhatsApp. Les jeunes ignorent souvent que ces deux plateformes de réseaux sociaux ont été rachetées par la même personne : Mark Zuckerberg, président-directeur général (PDG) de Facebook. Ainsi, l'entièreté des données de ces trois plateformes sont centralisées à des fins de marketing.

Concernant Instagram, il existe un algorithme nommé « Feature Extraction Based Image Coring » (notation d'images basée sur l'extraction de caractéristiques). Cet algorithme observe les photos et, lorsqu'il remarque une photo susceptible de relever du genre ou de l'ethnicité, fait en sorte que d'autres photos de ce type soient davantage visibles par l'ensemble des utilisateurs. Ainsi, l'interface de programmation peut évaluer le niveau de nudité et mettre ces photos en avant. Il est estimé qu'une photo de femme en sous-vêtements est montrée 1,6 fois plus par le robot qu'une photo de femme habillée. Cette étude fut réalisée par les journalistes de Mediapart et démontre que les robots peuvent influencer les contenus diffusés.

Pour ce qui a trait à l'application Tik Tok, celle-ci est devenue l'application privilégiée de la jeune génération, puisque 1.650.000.000 jeunes, âgés de huit à quinze ans, l'utilisent. De plus, trois fois plus de filles se mettent en scène via cette application par rapport aux garçons. Elle met en avant la norme sociale selon laquelle il est important de se montrer afin d'exister aux yeux des autres. Le problème qui en découle est qu'une multitude de photos, parfois extrêmes, de jeunes filles attirent les prédateurs pédophiles qui collectent ces photos impunément.

Un site russe a notamment été localisé : celui-ci permet de stocker des photos de tous styles, y compris celles entrant dans la catégorie « *Nudity* », à savoir des photos de nus. Certains pédophiles, qui souhaitent se rendre dans le Darkweb, tentent d'entrer en contact avec d'autres pédophiles afin de s'échanger des photos et même, parfois, de rencontrer certaines victimes. Le partage de photos sur ce site est donc un moyen, pour eux, de se mettre en évidence.

Il existe également les challenges lancés par Tik Tok, toujours dans le but d'exister aux yeux des autres. L'un d'entre eux fit fureur en Fédération Wallonie-Bruxelles au sein des écoles, à savoir celui d'avaler des biscuits dans leur emballage. Un autre challenge, « fake news », beaucoup plus dangereux, consistait à mettre de l'eau de javel sur une petite pochette, et de la coller sur les yeux afin de changer leur couleur. Une fausse photo fut mise en circulation afin de renforcer la véracité de l'idée, ce qui a provoqué de nombreux incidents au sein de la jeune population.

L'intervenant aborde, ensuite, l'application Cyber-Help, un projet développé par l'université de Mons. L'objectif était de faire en sorte qu'une éducation puisse être apportée en matière de cyberharcèlement au sein des écoles, mais également qu'un outil soit mis à disposition des élèves, afin de signaler des contenus humiliants, moqueurs ou liés au harcèlement. Le développement de l'application a suivi une enquête menée au sein de 85 classes de 11 écoles secondaires dans la région de Mons-Borinage.

Un besoin apparaissait clairement auprès de la jeune génération puisque 99 % des jeunes ont accès à Internet, dont 89 % sur un smartphone, 33 % sans aucune surveillance parentale et dont 31 % sont victimes de messages dégradants ou humiliants en ligne. Ainsi, 63 % de ces jeunes ont souhaité pouvoir dénoncer le cyberharcèlement de façon anonyme. C'est ce qui a mené à la création de l'application. Celle-ci est proposée aux écoles qui acceptent de gérer le programme.

Il est important que des moyens soient mis à disposition de l'ensemble des écoles afin qu'elles puissent mettre en place un tel processus. Cela passe par l'organisation d'une équipe référente, au sein de l'école, qui prend en charge le problème lorsqu'il se présente. Ainsi, si la police doit intervenir et si une procédure judiciaire doit être lancée, l'avantage de l'application est que l'application procède à une série de captures d'écran des contenus. Ces captures vont être stockées dans un serveur jusqu'à leur utilisation lors d'une procédure judiciaire. Un rapport est ainsi généré par l'application sous forme d'une ligne du temps sur laquelle figurent ces données. Cela permet donc au magistrat d'observer la durée du harcèlement, l'identité de l'auteur des messages dégradants ainsi que le numéro de téléphone à l'origine des messages envoyés.

Lors de la phase test évoquée, deux dossiers ont été ouverts au Parquet de Mons-Tournai. Le magistrat en charge des dossiers « jeunesse » a sanctionné les auteurs de travaux d'intérêt général, au sein de leur école, durant les vacances. L'intervenant affirme avoir reçu des retours positifs quant à ces sanctions, qui leur ont donné l'occasion de réfléchir par rapport à leur comportement.

En conclusion, la société fait face à une situation de surexposition permanente, accompagnée de commentaires désobligeants, qui deviennent la norme chez de nombreux adolescents. Cette réalité peut provoquer les situations extrêmes décrites ci-dessus.

# 4. Exposé de Mme Pauline Loeckx, juriste de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

Mme Pauline Loeckx rappelle que le cyberharcèlement est un sujet qui prend de plus en plus d'ampleur. Il est donc très important pour l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes de traiter ce sujet. Par ailleurs, de nouvelles initiatives seront présentées lors de cette réunion.

En quelques mots, plusieurs directives européennes ont imposé la création d'un organisme de promotion de l'égalité de genre, au sein des États membres de l'Union européenne. En l'occurrence, pour la Belgique, l'Institut a été désigné à partir de 2002. Celui-ci traite tous les critères liés au genre, c'est-à-dire le sexe ainsi que les critères assimilés. Certains critères sont connus telle la maternité et les critères relatifs à l'identité de genre. Néanmoins, de nouveaux critères ont été ajoutés au début de l'année 2020, tel l'allaitement, la paternité et d'autres critères qui viennent étendre le champ d'application de l'Institut.

L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, dans son rôle d'organisme de promotion de l'égalité, à trois missions essentielles :

- une mission d'étude;
- une mission de recommandations;
- une mission d'aide envers les victimes, via le traitement de leur signalement.

Il s'agit donc d'un processus assez dynamique qui, grâce aux différents signalements, fait remonter différents phénomènes. Par la suite, des études sont réalisées afin d'objectiver ces phénomènes, de mieux les comprendre et d'en tirer des recommandations. Ces trois missions s'entremêlent donc afin de lutter en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'Institut est un organisme fédéral mais il fonctionne selon un protocole de collaboration avec la Commission communautaire française depuis 2013, ce qui lui permet d'être également compétent pour les domaines relevant de la Commission communautaire française. À cela s'ajoutent les missions supplémentaires de l'Institut. L'intervenante choisit de se concentrer sur la question de la violence puisque l'Institut coordonne le Plan d'action national de lutte contre les violences familiales et intrafamiliales.

Elle revient, ensuite, sur les missions juridiques de l'Institut, qui a la possibilité de soutenir les victimes si un rapport a été établi entre la plainte soumise et la question de genre. Il existe donc un certain nombre de législations pour lesquelles l'Institut est compétent :

- la « loi genre » qui réprime toute discrimination entre les hommes et les femmes;
- la loi sur le bien-être qui concerne le harcèlement lié au genre et le harcèlement sexuel au travail;
- les autres lois pénales pour autant qu'elles aient pour objectif de viser l'égalité entre les femmes et les hommes;
- plus récemment, de nouvelles dispositions ont été instaurées afin que l'Institut soit compétent en matière de « revenge porn ».

Concernant la question du cyberharcèlement, il existe une possibilité d'agir sur plusieurs bases.

Tout d'abord, le Code pénal est pertinent pour ce qui concerne le harcèlement, l'injure, les infractions classiques, pour autant qu'une circonstance aggravante liée au sexe de la personne ou à son genre puisse être démontrée, ce qui est parfois complexe. Ainsi, malgré cette compétence, il n'existe que peu de dossiers où cette reconnaissance fut obtenue. Le seul cas probant est celui du procès « Sadia Sheikh » devant la Cour d'assise, qui reconnut pour la première fois l'aspect spécifiquement genré du crime d'honneur en Belgique.

Ensuite, il est possible d'agir pour tout ce qui relève de l'incitation à la haine et de la discrimination fondée sur le sexe. Cela fut longuement développé lors du Jeudi de l'hémicycle du 21 novembre 2019. L'intervenante souligne, néanmoins, qu'il n'est pas évident de faire reconnaître l'infraction d'incitation car, au sein de l'État de droit qu'est la Belgique, un équilibre se doit d'être trouvé entre, d'une part, la protection des personnes et, d'autre part, la protection de la liberté d'expression.

C'est pourquoi il est demandé une preuve de réelle incitation à la violence et à la haine, pas uniquement l'expression d'une opinion. Ainsi, de nombreux discours peuvent circuler, en ce compris à la télévision, de personnes qui prennent la parole en affirmant que les femmes n'ont pas le même rôle que les hommes. De tels discours sont évidemment sexistes mais pas nécessairement sanctionnables.

Il existe également la « loi sexisme », qui date de 2014, mais pour laquelle peu de cas sont reconnus d'application car les conditions pour reconnaître le sexisme au sens de la loi sont très strictes. Une véritable distinction doit être faite entre le sexisme au sens de la loi et le sexisme au sens sociologique. L'intervenante développe un exemple de signalement

reçu en rapport avec la « loi sexisme ». Il s'agit d'un message envoyé sur Facebook à une femme politique.

Il est courant que les personnes connues, qui prennent de la place au sein de l'espace public, soient plus harcelées que les autres, en particulier les femmes. Elle montre, à cet égard, un exemple de message sexiste et haineux aux membres du Comité d'avis. Néanmoins, l'Institut n'a pu intervenir en justice puisqu'il s'agissait d'un message privé. Si ce message avait été diffusé publiquement sur un mur Facebook, il aurait relevé de l'espace public. Aucune poursuite n'a pu être effectuée malgré les effets psychologiques qu'un tel harcèlement peut provoquer.

Pour ce qui concerne le « revenge porn », l'Institut a reçu cette nouvelle compétence au début de l'année 2020. Il serait plus exact de parler de diffusion non consensuelle d'images à caractère intime puisque, en réalité, les intentions de l'auteur peuvent être multiples : revanche, moyen de pression, amusement, etc. Il s'agit donc d'un phénomène qui consiste à publier des images à caractère sexuel, publiquement, sans l'accord de la personne dont l'image est diffusée. Ce qui est particulier est que, souvent, cette personne était d'accord pour prendre ces images, mais elle avait l'intention que ces images restent privées et ne soient pas diffusées dans l'espace public.

Auparavant, il existait déjà des sanctions dans le Code pénal à cet égard mais, début 2020, le législateur a souhaité renforcer la législation afin que la justice puisse agir plus activement contre ce phénomène. Les sanctions ont donc été renforcées avec différents degrés, selon l'âge de la victime. La procédure fut également renforcée avec, d'une part, la possibilité d'utiliser un référé afin d'agir plus rapidement et, d'autre part, la possibilité d'obliger les opérateurs à collaborer à l'enquête ainsi qu'à supprimer ces images. Cette nouvelle compétence conférée à l'Institut entrera en vigueur, au plus tard, le 1er juillet 2020. Ainsi, d'ici deux semaines, l'Institut fera une communication à ce sujet afin de sensibiliser la population et le site Internet de l'Institut sera mis à jour afin de présenter cette nouvelle compétence.

L'intervenante mentionne, ensuite, la législation sur les communications électroniques, qui sanctionne les comportements nuisibles et le harcèlement par téléphone, reconnu comme une forme de cyberharcèlement. Néanmoins, il est peu probable que l'Institut puisse être compétent sur cette loi car les circonstances aggravantes sur la base du genre n'y sont pas explicitement prévues. Il serait donc intéressant d'uniformiser les législations existantes car différentes lois sont mobilisables, chacune avec leurs propres conditions et critères. Pour les victimes, cette diversité n'est pas claire.

Le phénomène de cyberharcèlement est assez répandu. Pourtant, l'Institut ne reçoit que peu de signalements à ce sujet. Ceux-ci sont en hausse constante mais il fut constaté, en 2018, que 10 % des signalements reçus concernaient l'espace public. Ils peuvent concerner le harcèlement dans le domaine de l'enseignement ou le harcèlement au travail. Cela constitue une soixantaine de signalements, ce qui est peu par rapport à la réalité. Une distinction est également effectuée entre le harcèlement en ligne, dans les médias et dans la rue.

Seulement huit signalements concernaient le sexisme en rue, ce qui ne reflète pas exactement la réalité. En outre, les 48 signalements qui concernaient les moyens de communication étaient dus à une situation particulière en 2018, à savoir des signalements relatifs au discours d'un candidat aux élections, qui s'était prononcée en faveur de la ségrégation genrée dans les transports en commun et qui refusait que les femmes puissent être têtes de liste aux élections. Ce discours a suscité de nombreuses réactions au sein de la population, provoquant cette hausse de signalements. Enfin, seulement 15 signalements concernaient le harcèlement en ligne. Ainsi, il est de coutume, à l'Institut, d'affirmer que ces signalements ne sont que la partie émergée de l'iceberg.

Il existe, en effet, différents freins qui empêchent les victimes de signaler des faits de harcèlement. Elles ne connaissent pas leurs droits, ne connaissent pas l'Institut et n'osent pas effectuer les démarches, par peur de représailles. Il s'agit donc d'un défi constant, pour l'Institut, d'obtenir davantage de signalements qui refléteraient mieux la réalité. Il ne faut pas oublier le caractère préventif de telles compétences puisque, si les auteurs connaissent les risques de sanctions encourus, il est probable qu'ils commettent moins d'actes de harcèlement.

En outre, dans la répartition des signalements, l'intervenante opère une distinction entre la demande d'information, la communication et la plainte. Ces dernières sont loin d'être les plus fréquentes. Les cas de communication concernent la dénonciation d'un acte de harcèlement par une personne tierce. Ainsi, le nombre de cas où l'Institut interviendra via une procédure, pour obtenir un accord à l'amiable ou ester en justice, ne représente qu'un faible pourcentage de cas.

De nombreuses études démontrent que le phénomène est bien plus fréquent que ce que les chiffres reflètent. Une étude très récente, financée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, traite des problématiques de violence dans les relations amoureuses, via la consommation de pornographie et la cyberviolence à caractère sexiste. Ainsi, 16,6 % des jeunes disent avoir été victimes de violences sexuelles, et 17 %

d'entre eux disent avoir été victimes de cyberviolence sexuelle. Ces chiffres sont répartis entre les garçons et les filles.

Il existe également une enquête de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) qui concerne l'Union européenne. Cette enquête met en évidence que 8 % des Belges relatent avoir été victime de traque sur Internet. Il est également observé que la moyenne d'âge est assez jeune puisque cela commence dès l'âge de 15 ans, ce qui est au-dessus de la moyenne européenne.

Une autre étude fut réalisée par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et concernait l'impact de la violence intrafamiliale sur le travail. Il fut demandé aux personnes interrogées ce qu'elles avaient vécu comme forme de violence au travail, à cause de leurs relations avec un partenaire ou un ancien partenaire. Ainsi, l'une des formes de violence se présente sous la forme de messages reçus par téléphone, de messages reçus sur les réseaux, etc.

En conclusion, il est conseillé à toute personne qui s'estimerait victime de ce genre de fait de prendre contact avec l'Institut, ne serait-ce que pour demander davantage d'informations. Les coordonnées sont disponibles : un numéro vert gratuit existe. L'Institut n'agit jamais sans l'accord de la victime : ainsi, il est toujours possible d'entamer le contact par une consultation afin de l'informer de ses droits, et de poursuivre, ou non, avec une procédure judiciaire.

#### 5. Échange de vues

Mme Marie Nagy (présidente) remarque que, dans l'exposé de M. Bogaert, celui-ci met un accent assez fort sur le rôle des parents, qui montreraient indirectement à leurs enfants qu'il faut s'exposer sur les réseaux sociaux, plutôt que de leur apprendre à se montrer prudents. Ainsi, elle se demande de quelle manière les parents pourraient former leurs enfants à cette question.

M Olivier Bogaert considère que les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont connu l'arrivée d'une formation spécifique via le cours de citoyenneté. Il se demande, dans le cadre de ce cours, s'il ne serait pas possible de l'élargir à l'ensemble des élèves et d'y glisser des cours relatifs à cette thématique – droit à l'image, partage d'images, etc. Il est important de leur faire comprendre que cette exposition sur Internet crée un curriculum vitæ (CV) numérique qui, ultérieurement, pourrait leur poser des problèmes lors de la recherche d'un emploi, car cela peut donner l'image d'un comportement irresponsable.

Il tente de faire passer ces informations auprès des étudiants lors de formations au sein des écoles. En planifiant et en structurant les informations mises à disposition des élèves, des résultats prometteurs pourraient être atteints car, bien souvent, ceux-ci n'ont pas conscience de leur manière d'agir et des conséquences qui pourraient en découler.

Mme Delphine Chabbert (PS) souhaite obtenir l'avis de l'intervenant concernant les réseaux sociaux tels que Twitter. En effet, lors du Jeudi de l'hémicycle portant sur cette thématique, une journaliste a témoigné de plusieurs vagues de cyberharcèlement qu'elle avait subi, en tant que femme exposée dans l'arène publique. Il est connu que le réseau social Twitter est un espace de non-droit, qui n'est pas ou peu pénalisé. En outre, comme Mme Agic peut en témoigner, lorsqu'une femme entre dans un commissariat afin de porter plainte, les services ne sont pas habilités à les recevoir de manière adéquate.

Ainsi, elle considère qu'un travail important est à réaliser afin de pénaliser les comportements sexistes et le harcèlement, qui provoquent des ravages chez les femmes victimes sans que leurs harceleurs ne soient inquiétés. Elle entend les arguments de l'intervenant concernant les jeunes publics. Néanmoins, elle considère qu'un véritable travail de prévention doit être mené au sein des publics plus exposés que sont, notamment, les femmes qui prennent la parole dans l'arène. Il est également important de s'attarder sur les possibilités de sanctions envers les auteurs de ces harcèlements car, aujourd'hui, la justice ne dispose pas des outils suffisants.

Mme Farida Tahar (Ecolo) confirme que ces exposés permettent aux parlementaires de mieux comprendre ce phénomène bien que, dans la pratique, plusieurs d'entre elles le vivent au quotidien. Elle entend l'importance de travailler sur deux volets, à savoir le volet préventif et le volet punitif.

Concernant la prévention, il ne s'agit pas uniquement de connaître le phénomène. Encore faut-il pouvoir porter plainte. En effet, les chiffres relatés par l'Institut ne sont que la partie visible de l'iceberg. Ainsi, elle se demande ce qui est prévu par la suite. Des séances d'information et des campagnes plus ciblées, à destination de ce public potentiellement visé par le cyberharcèlement, sont-elles prévues ? Un travail est-il mené auprès des écoles ?

Pour ce qui a trait au volet punitif, il est vrai que la compréhension de ces mécanismes judiciaires illégaux est particulièrement complexe pour les victimes de harcèlement. Ainsi, la députée demande aux intervenants s'ils ont des recommandations à faire sur ce sujet, afin que les parlementaires disposent de

toutes les informations nécessaires pour opérer une réflexion.

Mme Véronique Lefrancq (cdH) rappelle que M. Bogaert s'est rendu au sein de plusieurs écoles à Koekelberg afin d'informer les élèves à ce sujet. Un réel travail est à opérer auprès des jeunes et elle salue l'intervenant pour son efficacité. Elle souhaite connaître l'évolution de la législation concernant les « Géants du Web » (GAFA), ces grands groupes multinationaux qui échappent à la législation des États. Elle mentionne notamment Facebook, l'un des quatre géants. Est-il aujourd'hui possible, sur cette plateforme, de retirer une photo ou vidéo d'une victime ? Existe-t-il de nouvelles décisions de justice qui permettraient une collaboration plus proche avec les gestionnaires de Facebook ? En effet, si la police joue déjà un tel rôle, ce n'est pas le cas des citoyens, qui observent une vidéo sans pouvoir agir.

Pour ce qui a trait aux algorithmes, la députée demande à l'intervenant s'il serait possible de les développer afin de filtrer les propos utilisés, de détecter les propos racistes et de les supprimer de manière automatique, comme cela est déjà opéré sur certaines plateformes de discussion et médias — La Libre, L'Express, etc. Aujourd'hui, de nombreux labels sont attribués à diverses sociétés pour mettre en avant leur image positive. Ainsi, faire savoir que certains grands opérateurs pourraient opérer un nettoyage automatique de ces comportements améliorerait leur image. Si une telle démarche n'est pas encore possible, quels sont les freins rencontrés par les États à ce sujet ?

Elle interroge, ensuite, l'intervenante sur l'identification d'outils qui permettraient d'apporter cette « charge de la preuve » nécessaire pour une action en justice. En outre, si une communication est opérée en Région bruxelloise auprès des victimes, le devoir d'information relatif au « revenge porn », par exemple, doit être accentué car il permettrait à certaines femmes victimes de harcèlement de se révéler.

En effet, le faible taux de signalements et de sanctions est interpellant. Il est fort probable qu'au-delà de l'étape d'information, ces femmes soient angoissées à l'idée d'ester en justice. L'anonymat est-il garanti en cas de procédure juridique ?

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo) rappelle que des auditions sont actuellement en cours en commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé, sur le thème du non-recours aux droits, et considère que les interventions du jour s'inscrivent pleinement dans ce cadre. En effet, l'accès à la justice se révèle complexe pour les hommes et les femmes, riches ou pauvres. C'est pourquoi les députés également membres de cette commission auront la possibilité d'y transmettre

les recommandations énoncées en Comité d'avis, concernant la difficulté de l'accès à la justice, ainsi que la peur et les frais que cela engendre.

De plus, il remarque que l'Institut tente de toucher un public féminin qui éprouve ces difficultés. Or, les moyens de communication envers ces publics sont aujourd'hui dispersés entre les différentes entités. Il ajoute, en tant que membre de la commission des Affaires intérieures du Parlement régional bruxellois, que Bruxelles prévention sécurité (BPS) travaille actuellement sur la question du harcèlement. Le député souhaite donc obtenir l'avis des intervenants sur la manière d'articuler le travail de l'Institut, en collaboration avec BPS et la Région bruxelloise. La même question se pose actuellement au sein d'un comité de travail sur la cybercriminalité.

Enfin, il remarque que, derrière les algorithmes dont il est fait mention dans les exposés, se cachent des hommes : le problème est donc purement humain. Il considère donc que l'avènement d'Internet ne fait que simplifier des dérives autrefois présentes, soulevant de nouveaux défis.

La grande difficulté, à l'heure actuelle, est l'utilisation d'un outil présent 24 heures sur 24, tandis qu'auparavant, les enfants ne subissaient le harcèlement à l'école que huit heures par jour. Ce harcèlement constant a des impacts psychologiques conséquents. Le fait que chaque école n'ait pas encore invité les jeunes à installer l'application CyberHelp sur leur smartphone est, selon lui, préoccupant. La Police fédérale dispose-t-elle actuellement de chiffres sur le nombre d'écoles bruxelloises qui ont fait appel à cette unité, dans le cadre de la prise en charge de cette application ? Les écoles qui ne font pas la promotion de cet outil agissent-elles ainsi par crainte ou par manque de moyens ?

- M. Olivier Bogaert répond que la crise sanitaire est majoritairement responsable du retard accumulé dans la prise en charge de cette application par les écoles.
- M. Ahmed Mouhssin (Ecolo) ajoute avoir lu un article sur une jeune fille harcelée à l'école qui affirmait ne pas être entendue. En effet, elle vivait dans une famille plutôt pauvre avec une mère divorcée, et avait l'impression de ne pas trouver d'échappatoire. Le profil socio-économique est-il un élément intégré dans les analyses ? Cet élément est-il apparu lors de constats ?

Enfin, il aborde la question de la grossophobie. De manière générale, les images les plus exposées au sein de la société ne représentent que rarement des personnes rondes. Cette notion de grossophobie ressort-elle également au sein des critères de cyberharcèlement ?

M. Jamal Ikazban (PS) souhaite proposer essentiellement des éléments de réflexion. Il est extrêmement important que les parlementaires puissent être informés de ces dérives afin de poser des actes concrets.

Tout comme M. Mouhssin, il se questionne sur le nombre d'écoles concernées par l'application en Région bruxelloise. Qu'en est-il de la collaboration avec l'EVRAS? En effet, s'il n'affirme pas que les réseaux sociaux sont entrés au quotidien dans la vie de chacun, il fait partie de l'éducation sexuelle et affective de réfléchir à la bonne utilisation de ces réseaux. Comment utiliser de nouvelles habitudes, de nouvelles modes, de nouvelles mœurs, qui n'étaient pas les mêmes il y a 20 ou 30 ans?

Il se demande, en effet, si les adultes ne sont pas responsables de ce qui arrive aujourd'hui à leurs enfants. Comme expliqué par M. Bogaert, ceux-ci copient le comportement de leurs parents. Ce sont les adultes de la société actuelle qui sont, en partie, responsables de l'instauration de la dictature des « Big Data ». Il s'agit d'une dictature qui a pour conséquence qu'aujourd'hui, il est quasiment impossible pour un citoyen de se passer d'Internet. En outre, lorsqu'une phrase est écrite ou lorsqu'une image est publiée, elle ne disparaît plus car le citoyen ne dispose pas du droit de l'effacer.

Il aborde, ensuite, la question de la banalisation du harcèlement. Il n'en est fait mention que lors de situations extrêmes d'insultes ou de menaces. Or, le harcèlement commence bien plus tôt, sous d'autres formes. Lorsque des messages ou courriels sont envoyés perpétuellement, à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit, lorsqu'une personne est apostrophée sur les réseaux sociaux à plusieurs reprises, n'existe-t-il pas également une forme de harcèlement?

Certains affirmeront qu'il s'agit d'un comportement normal, notamment lorsque la personne interpellée fait partie de la sphère politique. En effet, la femme ou l'homme politique est là pour être interpellé. Pourtant, il s'agit d'une citoyenne ou d'un citoyen comme les autres, qui souhaite que sa vie privée reste privée. À cet égard, est-il normal de l'interpeller à toute heure du jour ou de la nuit ? En tant que politique, il demande à ses collègues si, par le fait d'accepter de répondre à des courriels à n'importe quelle heure, ce type de comportement n'a pas également encouragé cette forme de harcèlement.

Le député donne également d'autres exemples. Les smartphones furent inventés afin de rester connectés en permanence. Sur Wikipédia, chacun peut écrire ce qu'il souhaite sur une autre personne, ce qui constitue également du harcèlement.

Enfin, il se dit étonné que les messages reçus de manière privée ne puissent être considérés comme preuve, puisqu'il s'agit de messages qui pourraient tout à fait être envoyés de manière publique.

Mme Pauline Loeckx précise que cela ne vaut que pour la « loi sexisme ». D'autres législations peuvent être mobilisées afin de considérer ces messages privés comme du harcèlement – par exemple, les menaces de mort.

M. Jamal Ikazban (PS) considère donc qu'il est important de modifier la loi car il est nécessaire de considérer tous types de menaces. En outre, un message privé est un message entre deux personnes. Mais il existe des messages privés entre de multiples personnes. Or, lorsque plus de deux personnes sont concernées, cela n'est techniquement plus privé. Il se demande également si la législation ne joue pas sur les mots afin de définir le message privé. Il existe de nombreux messages reçus de manière privée mais collectivement.

Mme Viviane Teitelbaum (MR) affirme que le sexisme n'est pas une fatalité. Néanmoins, celui-ci est bien trop présent et représente une idéologie mortifère qu'il est nécessaire de combattre par tous les moyens. Le cyberharcèlement fait partie de ces formes de sexisme qui peuvent, par moments, déboucher sur des situations dramatiques. À cet égard, elle demande à M. Bogaert quelle est la part de cas de cyberharcèlement sexiste dans les statistiques de lutte contre la cybercriminalité. La police parvient-elle à lutter avec efficacité contre ce phénomène ?

Elle aborde également les cas de cybercontrôle au sein d'un couple, lorsque l'agresseur utilise des outils numériques afin de pister ou de harceler son ancienne ou ancien partenaire. Cela relève-t-il du travail de la Computer Crime Unit ?

Enfin, elle questionne l'intervenant sur les cas de cyberharcèlement rencontrés au sein d'applications de rencontre. Il est connu que de nombreux enfants mineurs y sont recrutés afin d'être prostitués, ce que chaque commissaire condamne. La Computer Crime Unit a-t-elle pu dénombrer et pister ces pratiques intolérables ?

Mme Leila Agic (PS) considère, au même titre que ses collègues, que cette application est particulièrement intéressante. Elle souhaite davantage d'informations sur les tests effectués au sein des écoles, bien que la prise en charge n'ait pas encore été généralisée. Comment cette application est-elle

accueillie par les jeunes, la direction et le personnel enseignant ? Combien de temps et de main d'œuvre sont-ils nécessaires pour la gérer ?

En outre, elle insiste sur la nécessité, pour chaque député de ce Comité d'avis, de découvrir l'application Tik Tok. Lorsqu'elle-même s'est inscrite sur cette application, l'hypersexualisation des très jeunes filles l'a choquée. Il est donc important de rester vigilants face à ce phénomène et de tenter d'en comprendre le raisonnement. Peut-être ces jeunes filles se sentent-elles en sécurité derrière un écran en comparaison de l'espace public, au sein duquel elles sont constamment renvoyées à leur genre.

Pour revenir sur la « loi sexisme », la députée témoigne avoir porté plainte pour une situation semblable. À cette époque, elle considérait que le harcèlement qu'elle subissait était clairement orienté, du fait de son genre, et n'avait pas nécessairement fait le rapprochement avec son image publique. En outre, le policier lui a fait comprendre que les menaces de mort ou d'enlèvement étaient bien plus graves que l'effet de sexisme, et que cela nécessiterait la rédaction d'un autre procès-verbal.

Elle se demande donc, après observation de cette banalisation du sexisme, ce qu'une femme non politique aurait rencontré comme difficultés. Ce type d'accueil laisse à penser que ces plaintes sont une perte de temps pour la justice. Si elle conçoit qu'il n'existe pas de solution en termes juridiques, il est tout de même capital que ces plaintes soient correctement accueillies.

Enfin, elle remarque un manque de visibilité et d'information flagrant sur les différents outils auxquels ces femmes peuvent s'adresser. Le nombre de plaintes reçues par l'Institut en témoigne. Cela soulève de nombreuses questions puisqu'il existe une multitude de cas au sein de la société. Travailler sur ces méthodes d'information devrait donc représenter une priorité, puisque de nombreuses femmes se retrouvent démunies lorsqu'elles se retrouvent dans une telle situation. L'application CyberHelp représente donc un bel outil à disposition, qu'il faut travailler à faire connaître.

Mme Clémentine Barzin (MR) souhaite revenir sur le rôle de la Computer Crime Unit. En effet, celle-ci vient en appui aux zones de police qui sont confrontées à de telles plaintes, et intervient à la demande des magistrats, afin de collecter des données techniques permettant de remonter vers les auteurs. Concrètement, comment se passent les dépôts de plainte au sein des zones de police à Bruxelles ? Les plaintes introduites par les hommes sont-elles distinguées des plaintes introduites par les femmes ? Un égard est-il accordé à l'âge des victimes ? Elle de-

mande à M. Bogaert s'il est nécessaire, selon lui, de renforcer cet accueil, notamment, via la diffusion d'informations dans les zones bruxelloises.

En outre, des campagnes ont-elles été menées en termes de sensibilisation, à l'image du « Safer Internet Day » ou de la campagne « Que des bonnes ondes » ? Quel est l'impact concret de ces campagnes ? Est-il nécessaire de les adapter en fonction de certains publics ? Concernant les mineurs, est-il nécessaire de davantage cibler leurs parents afin que ceux-ci se montrent plus à l'écoute et conscients de ce que leur propre comportement implique auprès de leurs enfants ? Au sein des établissements scolaires, la création de modules spécifiques présentés aux élèves, afin de leur inculquer un meilleur usage des réseaux sociaux et d'Internet, ainsi que les risques encourus, devrait-t-elle être favorisée ?

La députée aborde, enfin, la question de la ligne d'écoute, qu'elle ne connaissait guère. Davantage de communication sur cette ligne devrait-elle être favorisée? Une application à l'image de CyberHelp devrait-elle être développée pour les adultes, afin de bloquer le harcèlement et de manifester un problème rapidement, pour faciliter le dépôt de plainte?

Il existe, en effet, un fossé énorme entre le nombre de plaintes officiellement déposées et la réalité. Quels sont les éléments prioritaires sur lesquels travailler afin que les victimes disposent d'outils complémentaires, d'un point de vue légal ? Concernant les GAFA, l'État belge doit-il mettre sur pied une instance de contrôle spécifique afin de garantir l'anonymat des utilisateurs et de bloquer certains algorithmes ?

M. Olivier Bogaert réaffirme que la mise en place de CyberHelp au sein de toute l'institution scolaire fut ralentie par la crise sanitaire. En effet, il était prévu de rencontrer la ministre Caroline Désir afin que la majorité des éléments puissent être mis en place à la rentrée de septembre. Celle-ci souhaitait mettre en place un canevas commun à toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Or, son agenda fut bouleversé par la crise et l'application est temporairement passée au second plan.

En outre, la crise a également provoqué un recul des cas de cyberharcèlement au sein des établissements scolaires puisqu'il est nécessaire, pour obtenir l'impact désiré, qu'un harceleur voit également sa victime physiquement. Il est donc important que, dès la rentrée scolaire, une communication claire soit effectuée auprès des écoles afin que celles-ci mettent rapidement en place le programme développé par l'université de Mons. Celui-ci consiste à placer les victimes et les auteurs en tête-à-tête au sein de groupes de parole régulés destinés à structurer leur comportement.

L'intervenant insiste également sur le côté révolutionnaire de cette application, qui permet aux magistrats d'apporter de nombreux éléments concrets lors d'une plainte judiciaire. Il est capital de faire passer, auprès du citoyen, un message concernant l'importance des captures d'écran relatives à un contenu litigieux.

Il informe également le Comité d'avis d'une initiative, lancée par les bourgmestres de la commune de Bernissart-Péruwelz, proposant l'application aux citoyens lambda. Ainsi, tout citoyen qui subirait des insultes ou moqueries auraient la possibilité de les dénoncer. L'information parviendrait donc au responsable désigné au sein de la commune et l'auteur des faits recevrait une lettre de rappel concernant la législation en vigueur. En cas de récidive, le dossier passerait automatiquement au Parquet, qui pourrait décider de sanctionner la personne d'une amende sans passer par une procédure judiciaire.

Certes, cela demande un support technique conséquent. Néanmoins, il informe les commissaires de l'investissement de Microsoft dans le projet. Observant une dégradation de l'image des GAFA, Microsoft a mis au point un « Data Center Cyber Help », au sein de leur centre de recherche à Mons. De même, après avoir appris cette situation, la société Google, établie à Saint-Ghislain, s'est montrée intéressée par la limitation des contenus à caractère insultant, etc. S'il est vrai que les robots sont créés par les humains, il s'agit d'intelligences artificielles qui apprennent suite aux signalements qui leur sont faits.

Ainsi, plusieurs contenus choquants ont disparu des résultats de recherche de Google. Ils n'ont pas disparu d'Internet mais ne sont plus montrés. La situation est plus délicate vis-à-vis de Facebook puisque le siège ne se trouve pas en Belgique. Néanmoins, l'intervenant s'est vu proposer une présentation de l'application devant les gestionnaires de Facebook en Belgique.

Pour ce qui concerne l'application Tik Tok, la situation est encore plus complexe puisqu'il s'agit d'une application chinoise. Pourtant, à la suite de l'impact de l'application au niveau international, la Chine a pris un certain nombre de dispositions concernant la communication judiciaire. Ainsi, des signalements peuvent être envoyés à l'équipe gestionnaire de Tik Tok en Chine, qui réagit assez rapidement.

Il mentionne également le service central de la Direction centrale de la lutte contre la criminalité grave et organisée (DJSOC), à savoir l2. Il s'agit d'un service de veille internet qui travaille pour les enquêteurs, qui fut qualifié de « *white partner* » par Facebook. Ainsi, si l'équipe en question signale des contenus inappropriés à Facebook, ceux-ci sont retirés dans les heures

qui suivent, avec pour remplacement la phrase « ce contenu est indisponible ». Les robots ont donc été programmés pour bloquer instantanément certains types de contenu. C'est pourquoi les citoyens plus manipulateurs font volontairement des fautes d'orthographe, afin de ne pas être repérés par ces algorithmes.

Pour ce qui a trait à la responsabilité des parents, l'intervenant considère davantage que chacun se trouve dans une phase éducative. En effet, l'arrivée de Facebook dans la vie des citoyens est relativement récente. Il opère un parallèle entre l'arrivée des réseaux sociaux et celle des voitures sur le marché. En effet, le Code de la route, qui régule les déplacements de chacun, ne fut légiféré que plusieurs dizaines d'années après la mise en circulation des véhicules. C'est pourquoi la législation relative à Internet doit encore s'adapter, car de nouvelles dérives sont découvertes chaque jour.

Il évoque également la question de la diffusion des contenus par les GAFA. Il est important de garder à l'esprit que la majorité des personnes valident les conditions d'utilisation sans les lire. Or, ces conditions d'utilisation stipulent assez régulièrement que plusieurs droits importants sont transmis du citoyen à la plateforme, et que cela relève du droit des contrats. Cependant, certaines de ces dispositions évoluent. Depuis quelques années, Facebook laisse à l'utilisateur la liberté de voir son historique personnel, en accord avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD). Il est également possible d'éviter les publicités automatiques présentées par la plateforme. Cela nécessite de la rigueur, mais Facebook applique les règles qui lui sont imposées.

Ainsi, une communication doit être diffusée auprès du citoyen dans ce cadre. S'il existe une courte campagne de promotion ainsi que plusieurs plateformes à ce sujet, l'ensemble des Régions et structures de la Belgique devraient s'uniformiser afin que le citoyen puisse trouver toutes ces informations sur une même plateforme, qui le redirigerait vers le site le plus pertinent. Investir, en collaboration avec le Gouvernement fédéral et les Régions, dans la promotion d'une plateforme unique serait donc pertinent.

Par exemple, la crise sanitaire a vu exploser le nombre de recours des citoyens à la plateforme « *Police on Web* », qui permet aux services de police d'être informés de certains types de situations, auxquelles furent récemment ajoutés l'escroquerie et le harcèlement. Le policier doit, à la suite de ce signalement, inviter le citoyen au commissariat afin de définir la plainte, qui est, par la suite, actée.

Concernant la formation des zones de police, l'intervenant dispense des formations sur l'utilisation

adéquate de l'application CyberHelp, à l'académie de police d'Etterbeek. Un certain nombre de ses collègues devraient être désignés afin de prendre en charge cette thématique, au sein des commissariats. Il est également nécessaire de prendre en compte l'étalement du produit car certaines communes souhaiteront qu'il soit étendu aux citoyens. Il sera donc nécessaire de retravailler l'application afin qu'elle soit moins orientée vers la jeunesse et davantage universelle.

Il précise également avoir rencontré un problème avec BPS. En effet, des investissements ont été proposés par BPS au niveau de la Police judiciaire de Bruxelles, notamment la plateforme de veille internet, qui a été proposée et financée. Néanmoins, ceux-ci travaillent au sein du même bâtiment que les personnes travaillant sur le projet I2, qui relève du niveau fédéral, déjà actif et au service de l'ensemble des citoyens et services de police de la Région bruxelloise, au même titre que toutes les zones de police du pays. Ce dernier permet une centralisation des données qui constitue un avantage important dans la lutte contre la criminalité.

Il mentionne, à cet égard, l'exemple de l'affaire Marc Dutroux, durant laquelle les zones de police ont longtemps travaillé séparément, malgré l'action du criminel au sein de plusieurs zones.

Ainsi, les moyens mis à disposition ne sont pas les mêmes pour une plateforme ou une autre, malgré leur siège au sein d'un même bâtiment, car elles ne relèvent pas des mêmes financements. C'est pourquoi une globalisation est indispensable si le but de ces démarches est une efficacité dans la recherche et le partage d'informations.

Pour ce qui a trait au cybercontrôle au sein des couples, l'intervenant a entendu parler de cas similaires, bien que ceux-ci soient assez rarement dénoncés. Dans l'un des dossiers concernés, le couple était séparé et l'auteur avait installé, sur le téléphone de sa femme, une application de piratage qui lui permettait de suivre chacune de ses activités, les échanges qu'elle avait, etc. Ainsi, lorsqu'il apprit qu'elle avait déposé plainte, le téléphone a disparu et n'a jamais été retrouvé. C'est pourquoi le magistrat n'a pu intervenir dans cette affaire.

Il est important de savoir que, dans de tels cas, la Computer Crime Unit s'apparente à un laboratoire d'investigation. Elle est chargée de recueillir des éléments pertinents sur un support numérique, comme un laboratoire d'expertise le ferait sur une scène de crime. Ces éléments sont mis à disposition sous forme d'un rapport afin que les enquêteurs puissent en exploiter les données.

Mme Pauline Loeckx revient sur la question de la banalisation du sexisme par les policiers car c'est un élément qui revient souvent lors des discussions sur le sujet. Actuellement, des formations sont dispensées aux policiers et aux magistrats, dans le cadre de la Circulaire relative à la politique de recherche et de poursuite en matière de discrimination et de délit de haine (COL13). Néanmoins, ces efforts sont considérés comme insuffisants : c'est ce qu'affirme la Commission d'évaluation de la législation fédérale relative à la lutte contre les discriminations. Pour l'instant, les formations se résument à une journée de séance d'information. Il serait intéressant de développer des formations dans ce domaine.

En outre il est essentiel de s'impliquer très tôt au sein des établissements scolaires, afin de sensibiliser les élèves sur la question du harcèlement. La finalité n'est pas de réprimer les comportements harcelants mais bien de faire en sorte que ces comportements n'existent plus, à travers un changement des mentalités. C'est pourquoi l'Institut suit un protocole de collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont les ressources sont, pour l'instant, insuffisantes pour se rendre dans toutes les écoles. Actuellement, seuls les inspecteurs sont formés à la diffusion de ce qu'ils ont appris au sein des établissements scolaires.

Pour ce qui concerne l'aide apportée aux victimes, l'intervenante précise que, lorsqu'une personne contacte l'Institut, le dossier reste anonyme. Néanmoins, une fois le dépôt de plainte effectué ou la prise de contact installée avec les auteurs du harcèlement, le nom de la personne est obligatoirement révélé. En outre, la crise sanitaire a aggravé cette question de l'accès aux droits car de nombreuses personnes ont d'autres préoccupations en tête, qu'elles soient malades ou fassent partie du personnel soignant.

Dans une telle situation de crise, d'autres se sentent moins légitimes pour déposer plainte car il existe plus grave ailleurs. Les citoyens s'autocensurent : c'est la raison pour laquelle l'Institut a clairement communiqué sur son rôle actif durant le confinement. Il a, en outre, beaucoup insisté sur le maintien des activités au sein des centres pour la prise en charge des violences sexuelles.

Pour ce qui a trait à la grossophobie, les études démontrent que ce phénomène existe, notamment dans la publicité. Les personnes qui sont mises en avant le sont dans des rôles stéréotypés de citoyennes ou citoyens plutôt jeunes, en général de race blanche, souvent minces. Il est aisé de remarquer ce phénomène si l'on étudie le sujet du sexisme dans la publicité.

Au quotidien, une personne peut être confrontée à cette situation, notamment lorsqu'une offre d'emploi

mentionne « photo souhaitée », bien que le métier n'ait aucun rapport avec la présentation. D'autres remarques peuvent être mentionnées dans l'offre d'emploi et mobiliser différents critères de discrimination, notamment le sexe, les caractéristiques physiques voire le handicap. Ainsi, un travail commun pourrait être effectué en collaboration avec Unia afin de faire reconnaître qu'une personne ne se réduit pas à un seul critère.

Elle mentionne également les chiffres de l'Institut relatifs aux signalements qui concernent l'espace public. En 2019, plus ou moins 2.000 signalements ont été relevés. Les plaintes les plus constatées concernent le domaine de l'emploi, ce qui peut s'expliquer assez facilement par l'urgence ressentie par une personne licenciée. Par exemple, une femme licenciée à cause de sa grossesse sera en difficulté financière immédiate et ne pourra peut-être pas disposer d'allocations de chômage, en fonction du motif de licenciement. Une insulte dans la rue ne constitue généralement pas, pour la victime, une urgence et explique, en partie, ce manque d'envie de porter plainte.

Enfin, elle précise qu'ajouter de nouveaux outils aux lois existantes peut davantage complexifier la situation. En revanche, il est pertinent de l'adapter. Par exemple, la « loi sexisme », qui date de 2014, a obtenu un retour sur expérience suffisant pour l'adapter. Sur les trois jugements connus de l'Institut, il fut observé que les conditions d'application sont trop strictes et que le législateur n'est pas parvenu à atteindre l'objectif préalablement fixé. Cela s'explique, notamment, par la difficulté d'obtenir des preuves. Avec le cyberharcèlement, il est toujours possible d'effectuer une capture d'écran tandis que, dans la rue, il n'est pas aisé de sortir rapidement son smartphone pour filmer la scène.

L'idéal serait qu'un policier soit constamment sur place afin de dresser un constat. Ainsi, de nombreux dossiers ont dû être abandonnés, faute de preuves. C'est pourquoi le premier conseil donné aux victimes de cyberharcèlement est d'enregistrer les messages et de demander, par la suite, aux opérateurs tels Facebook de supprimer ce message. Certaines applications telles « Touche pas à ma pote » ont touché une centaine de personnes l'année dernière. Or, cette application n'est pas équivalente à une plainte portée auprès d'un commissariat. Il s'agit davantage d'un soutien psychologique qu'une réelle action en justice.

**Mme Farida Tahar (Ecolo)** demande à l'intervenante si les 2.000 signalements en 2019 ne concernaient que des femmes.

Mme Pauline Loeckx précise que l'Institut défend les femmes comme les hommes. Un exemple de discrimination envers les hommes concerne le remboursement de médicaments contre le cancer du sein. L'Institut a récemment obtenu en justice un remboursement pour les hommes également. Certes, elle reconnaît être plus souvent contactée par des femmes. Néanmoins, la prise en charge n'est refusée à personne.

#### 6. Exposé conjoint de Mme Sylvie Lausberg, présidente, et de Mme Diane Gardiol, présidente de la commission Jeunesse, du Conseil des femmes francophones de Belgique

**Mme Diane Gardiol** choisit d'orienter l'exposé sur l'impact du cyberharcèlement sur les femmes et présente les neufs tactiques de cyberharcèlement.

Premièrement, il existe la technique du lanceflamme, qui consiste à envoyer de brefs messages d'insulte particulièrement violents et vulgaires à différentes personnes. Par exemple, la youtubeuse française Marion Séclin a dénoncé le harcèlement de rue après s'être fait harceler par plus de 40.000 personnes sur Internet. En effet, elle avait tenté de porter plainte mais ne pouvait le faire sans désigner une personne en particulier.

Deuxièmement, il existe la technique du harcèlement ou du lynchage, qui ressemble à la première technique mais qui implique une notion de répétition. Un exemple concret est celui d'un témoignage reçu par le Conseil dans le cadre de l'appel à témoignages de « Touche pas à ma pote ». Une femme avait affirmé avoir subi un harcèlement répétitif sur plusieurs groupes privés de Facebook. Ces attaques ont eu lieu après que cette femme ait pris position publiquement et affronté un homme qui harcelait les femmes et s'en vantait. Le harcèlement fut si poussé que son dossier médical fut publiquement diffusé.

Troisièmement vient la technique du dénigrement qui regroupe l'ensemble des rumeurs, des ragots, et de tous les moyens par lesquels on tente de nuire à la réputation d'autrui. Cette forme de harcèlement regroupe également les pages Facebook, les blogs ou les sites internet dits « hate sites », dédiés à la détestation de quelqu'un. Par exemple, il existe des centaines de sites web visant à critiquer les féministes, majoritairement masculins, qui argumentent sur leur supériorité de genre.

Quatrièmement, il existe la technique de l'imitation. Cette forme de cyberharcèlement désigne l'ensemble des usurpations d'identité commises à des fins malveillantes. Cette forme de cyberharcèlement a été vécue par Amanda Todd, une adolescente canadienne

de 16 ans qui s'est suicidée à la suite de ce cyberharcèlement. Un homme avait réussi à obtenir une photo d'elle dénudée et avait créé un profil Facebook à son nom, afin de contacter ses camarades de classe via ce profil.

Cinquièmement vient la technique du lynchage vidéo ou « happy slapping », qui consiste à choisir une victime, l'humilier, l'agresser et la passer à tabac ou en abuser sexuellement en filmant la scène à l'aide d'un smartphone. Par exemple, une adolescente française de 18 ans a été agressée par une adolescente de 15 ans qui l'a frappée et a diffusé la vidéo sur les réseaux sociaux.

Sixièmement, il s'agit de la technique de l'« outing », qui représente l'ensemble des moyens utilisés afin de divulguer publiquement des informations intimes telles que l'orientation sexuelle, certains secrets ou détails embarrassants. Elle cite en exemple une jeune italienne qui a subi un lynchage en ligne pendant plus d'un an à la suite de la diffusion d'une « sex tape » supposée rester privée.

Septièmement, il existe la technique de l'exclusion, qui est la mise à l'écart d'un groupe de discussion, sur un jeu en ligne par exemple. Ce type de harcèlement a beaucoup lieu dans le cadre scolaire.

Huitièmement vient la technique du « cyber stalking », qui consiste en une véritable traque sur Internet, qui ne laisse aucun moment de répit à la victime, par l'envoi répétitif de messages injurieux ou embarrassants. L'intervenante mentionne le témoignage d'une jeune fille de 21 ans qui explique qu'en 2012, elle s'est fait quotidiennement harceler par un ancien camarade de classe. À cette date, cela faisait déjà cinq ans qu'il la poursuivait quotidiennement. Elle était terrorisée et la justice française ne prévoyait rien à cette époque.

Enfin, elle développe la technique du « revenge porn », pour laquelle des avancées dans la loi belge ont eu lieu récemment. Ici, également, ce type de harcèlement touche à la fois des personnalités publiques et des citoyens lambda. Par exemple, le témoignage sur Internet d'une jeune femme prénommée Claire démontrait à quel point cette forme de cyberharcèlement peut être insidieuse et perverse. Un jour, une personne anonyme a menacé de publier des photos intimes d'elle. Or, elle découvrit plus tard qu'il s'agissait en fait de son nouveau petit ami.

Mme Sylvie Lausberg précise que Mme Gardiol est la présidente de la commission Jeunesse du Conseil des femmes francophones de Belgique et qu'elle nourrit son travail à partir de l'expérience des jeunes.

Pour revenir sur le sujet du « revenge porn », dans les exemples repris, ce qui est en cause est l'intimité des femmes. En effet, leur intimité est rendue publique avec une issue parfois fatale, puisqu'il n'est pas rare qu'elles se donnent la mort.

Il est donc intéressant d'observer ce biais genré, puisque 90 % des cibles sont des femmes et que, dans 60 % des cas, leur nom est rendu public. Le Conseil dénombre 60 % de femmes harcelées en ligne et 30 % à 40 % dans la vie réelle. L'intervenante compte démontrer la corrélation qui existe entre le harcèlement quotidien et le cyberharcèlement.

En effet, la moitié des victimes développent des pensées suicidaires. In fine, le cyberharcèlement a un impact similaire à une agression sexuelle : le stress post-traumatique est si important qu'il impacte tous les domaines de la vie de ces femmes.

L'intervenante précise qu'elle préfère parler de ces femmes en tant que cibles et non en tant que victimes. Cette dénomination permet également de pointer les harceleurs qui, en général, disparaissent dans les discussions.

Concernant le fonctionnement du cyberharcèlement, un effet de groupe, accentué par la distance géographique, est régulièrement observé. Ressortent, tout d'abord, le harceleur et sa cible, donc un dominant qui décide que telle femme lui servira pour s'imposer. À cet égard, il crée un groupe de complices, ses suiveurs, des personnes qui diffuseront les informations à d'autres personnes. Finalement, ce groupe se transforme en meute qui, par le caractère choquant de ce qu'elle produit sur Internet, provoque un effet de fascination à l'égard de témoins qui restent simples spectateurs.

C'est ainsi le ressort du voyeurisme qui est mobilisé face à ces contenus choquants à vocation sexuelle ou violente, et qui provoque un effet démultiplicateur du harcèlement. Cela mène à une situation dans laquelle 40.000 personnes se rejoignent pour attaquer une femme en ligne.

En outre, les mécanismes sont multiples et se rejoignent, notamment le mécanisme de l'anonymat, puisque ce sont souvent des personnes qui ne se présentent pas sous leur identité réelle. Comme pour le harcèlement dans le monde du travail, par exemple, certaines personnes lancent l'attaque, d'autres s'y adjoignent et certains s'y opposent. L'effet quelque peu positif du cyberharcèlement est que l'anonymat de tous permet à certains de se soulever contre les harceleurs, sans crainte de se voir harcelés à leur tour.

Un autre élément important qui caractérise le cyberharcèlement, et qui justifie que des associations de femmes soient entendues lors de ces auditions, est la notion de sexisme et de stéréotypes. Comment la société en arrive-t-elle à ce que des milliers de personnes se rassemblent pour porter atteinte à une femme, simplement parce qu'elle est une femme ou qu'elle fait preuve d'un comportement jugé inadéquat ? La réponse repose sur la matière première du sexisme que sont les stéréotypes.

En effet, les médias permettent aux harceleurs et à leurs suiveurs de justifier leur comportement en poussant la victime dans un rôle dont elle essaie de sortir. Ce phénomène est renforcé par la pression du dominant, de l'autorité. Plus le nombre de harceleurs est important, plus le comportement délictueux est légitimé.

En outre, la distance géographique, abolie par Internet, permet de harceler une personne à des milliers de kilomètres, ce qui renforce le sentiment d'impunité.

De plus, le harcèlement moral est, en règle générale, le premier élément de la chaîne menant au cyberharcèlement. Dans toutes les sphères de la vie des femmes et des hommes, de nombreuses personnes sont quotidiennement victimes de harcèlement moral.

Le cyberharcèlement vient en second lieu afin de renforcer le harcèlement moral, par exemple au travail, qui n'est pas toujours anonyme. Il prolonge donc le harcèlement classique et engendre les mêmes mécanismes : absence de réaction, ignorance volontaire de l'entourage, etc.

Il est donc important que d'autres personnes soient conscientes de ce phénomène et des mécanismes qui en découlent afin de prendre de la distance par rapport à l'effet de groupe. C'est ainsi que la cible pourra être défendue efficacement.

Il existe également d'autres types de harcèlement d'autant plus dangereux puisqu'ils se passent dans la sphère privée. En cas de harcèlement public, certes, l'effet de nombre joue, mais il permet à certains spectateurs de défendre la cible. Lorsqu'il s'agit d'une intrusion dans une messagerie privée, le harcèlement s'opère entre le harceleur et sa cible, qui ne comprend pas comment elle a pu se retrouver dans cette position.

En outre, la cible se considère comme coupable, comme en cas de viol ou de toute agression que peut subir une femme. Lorsque celle qui subit ce type de comportement s'en plaint, elle fait face à une double peine puisqu'elle doit prouver que le harcèlement est une réalité, que l'atteinte à sa vie privée et à ses sentiments est une réalité, et qu'elle n'y est pour rien.

Il est primordial de mettre l'accent sur les harceleurs et leurs complices, donc sur toutes les personnes coupables de ce type de délit. Dans le cas du dominant, harceler une personne le rend important, visible, et lui confère du pouvoir. Dans le cas du complice, se joindre au harcèlement revient à rejoindre un groupe, à sortir d'une position d'isolement et à augmenter, par sa présence, le pouvoir du groupe.

Au fond, la force de ces stéréotypes vient de leur capacité à se répandre, non seulement dans le sexisme dit « quotidien », mais également dans les nouvelles formes de violence à l'égard des femmes. Les harceleurs reçoivent une forme d'identité sociale : ils se trouvent dans le camp du plus fort.

Quant à la personne qui est la cible du cyberharcèlement, le premier sentiment qu'elle ressent est celui de la culpabilité. Elle se sent responsable de ce qui lui arrive. Il est important de leur faire comprendre ces mécanismes de fonctionnement du harcèlement afin qu'elles puissent se dire : « Cela m'arrive car des personnes agissent ainsi, pas parce que je suis moi. » Il faut renverser l'origine de l'expérience, ce qui demande une véritable habileté psychologique, car les personnes qui en sont la cible intègrent cette expérience comme étant la leur, ce qui est faux.

C'est l'expérience et le comportement des cyberharceleurs, qui sont les leurs : la cible n'est jamais qu'une cible parmi d'autres qui, souvent, n'a absolument rien fait. Même si elle avait agi d'une certaine manière, cela ne justifierait en rien ce type de comportement, qui a des effets dans tous les domaines de la vie des femmes

En outre, la personne qui subit ce type de harcèlement s'illusionne sur sa capacité à contrôler la situation. Il s'agit souvent de profils psychologiques de personnes qui s'imposent difficilement, qui doutent de leurs compétences ou de leur force de persuasion et remettront en question leur estime d'elles-mêmes. C'est pourquoi elles se disent qu'il est important pour elles de contrôler la situation et d'agir. Pourtant, cela revient à gigoter pour s'étrangler davantage avec une corde autour du cou.

En répondant au cyberharcèlement, la cible s'identifie à l'identité sociale que le harceleur ou le groupe de harceleurs lui impose, ce qui provoque ou renforce l'autodépréciation, la faible estime de soi, la dépression, le sentiment de solitude, le décrochage scolaire ou professionnel et différents types d'addiction.

C'est la raison pour laquelle il existe un manque d'expertise et de connaissances en matière de cyberharcèlement, notamment des mécanismes et profils psychologiques qui sont impliqués. C'est le rôle des parlementaires de s'en préoccuper, au même titre que les agents de terrain, notamment les femmes, qui assurent un travail quotidien.

Mme Diane Gardiol explique que le Conseil des femmes francophones de Belgique a collaboré avec « Touche pas à ma pote », une association qui lutte contre le harcèlement et qui a repris le travail de façon intensive ces derniers temps, dans le lancement d'un appel à témoignages. Le but de ce projet est de comprendre les différentes formes de cyberharcèlement ainsi que le traitement des plaintes. Les femmes portent-elles plainte ? Si oui, ces plaintes aboutissent-elles ? Dans le cas contraire, quelles en sont les raisons ? La réponse à ces questions permettrait d'améliorer de manière concrète la loi actuelle et le traitement juridique de ces plaintes.

Cet appel fut lancé la semaine du 22 juillet 2020 et une campagne sera, à son tour, lancée en septembre 2020, afin de sensibiliser les jeunes sur cette question importante.

Mme Sylvie Lausberg ajoute que cette initiative a été lancée récemment car, durant le confinement, les cas de cyberharcèlement se sont considérablement accrus, sous de nouvelles formes.

Elle cite, en exemple, une jeune femme entrée en colocation peu avant le confinement. Durant le confinement, son colocataire lui a envoyé 500 messages sur WhatsApp par jour, afin de la forcer à rester en contact avec lui et, in fine, céder à ses avances.

Dans ce cas, il a fallu expliquer à la jeune femme qu'elle était en droit de se plaindre car il s'agissait d'une violation de son domicile. Elle a tout d'abord quitté son appartement pour se réfugier ailleurs. C'est pourquoi les propriétaires ont été contactés afin de mettre fin au contrat de cet homme, sous peine de faire face à une plainte. Il était primordial que cette femme puisse rentrer chez elle et que cet environnement reste sécurisant.

C'est la raison pour laquelle, dans l'appel à témoignages, il existe un paragraphe sur la modification des comportements en période de confinement.

En outre, 73 % des femmes ont déjà été confrontées à des violences en ligne ou en ont été victimes. Il s'agit souvent de jeunes filles de 18 à 24 ans, victimes de harcèlement criminel ou sexuel. Au sein de l'Union européenne, 9 millions de femmes de plus de 15 ans ont subi une forme de violence sur Internet, ce qui reflète le miroir de la société. C'est pourquoi le lien entre sexisme et cyberharcèlement doit être placé au cœur des politiques publiques.

L'intervenante mentionne également une analyse des mécanismes d'injure sexuelle à l'égard des

femmes. Une des conclusions de ce travail explique que lorsqu'une femme prend la parole, qu'elle occupe une place jugée inappropriée par d'autres. C'est à cet instant que commencent les attaques. En effet, 66 % des femmes journalistes ont déjà été victimes de harcèlement sexiste en ligne. La moitié des attaques ont été signalées mais c'est uniquement dans 13 % des cas que le harceleur a pu être identifié et suivi. Tout comme pour les cas de viol ou de violences, l'impunité reste la règle.

Ce lien entre sexisme et cyberharcèlement s'observe également au sein des différentes formes de cyberharcèlement qui visent à contrôler une femme ou la soumettre au sein d'une relation de couple. Le lien mis en évidence est, ici, celui entre le cyberharcèlement et la violence du partenaire. Neuf femmes sur dix victimes de violences de la part de leur partenaire ont également été victimes de cyberharcèlement.

Les moyens utilisés sont le cybercontrôle, la cybersurveillance et la cyberviolence sexuelle. Il s'agit, par exemple, de menacer, de diffuser des contenus intimes sur Internet, ou encore d'obliger la femme à se laisser filmer lors de l'acte sexuel, qui est souvent contraint. La diffusion sur les réseaux sociaux s'opère dans 15 % des cas.

Il existe une enquête organisée par l'association Cler, basée à Paris. Cette enquête développe l'exemple d'un partenaire qui demande, via son smartphone ou la boîte mail de sa femme, une preuve que celle-ci se trouve bel et bien chez sa mère. Il lui demande de lui adresser, en cinq minutes, une photo du décor environnant ou encore une photo d'elle au volant de sa voiture.

Il s'exerce ici un contrôle de cette femme au sein de son foyer, via la surveillance des messages, mais également un contrôle à distance. Dans de nombreux cas, le compagnon utilise un logiciel espion installé dans le smartphone de sa compagne, afin de suivre ses faits et gestes. Ceux-ci sont difficilement repérables et instaurent un contrôle plus vicieux encore que la violence sexuelle ou la menace de divulgation de contenu, car il exerce sur elle un contrôle social et économique.

Il surveille ses activités, ses déplacements et ses différentes relations. Il a le loisir d'enregistrer, à l'insu de sa compagne, la frappe de ses mots de passe et codes d'accès, ce qui lui ôte le contrôle de son compte en banque, de son profil personnel au service pour l'emploi, de ses abonnements ou encore de son profil personnel à la caisse d'allocations familiales. Cette situation engendre une perte d'autonomie financière et la création de difficultés administratives vis-à-vis des pouvoirs publics. Cette femme ne peut alors bénéficier d'un soutien extérieur puisqu'elle n'a plus accès à

quoi que ce soit, pas même à sa messagerie personnelle. Se crée alors une forme d'isolement physique, social, économique et numérique.

L'intervenante énonce ainsi quatre traits du stéréotype, qui démontrent un lien entre sexisme et cyberharcèlement, et qui ressortent de l'analyse des motifs ou des formes de cyberharcèlement :

- le silence : leur impossibilité de prendre la parole;
- l'apparence : le jugement de leur beauté et de leur physique;
- la soumission : leur impossibilité de se soulever pour elles-mêmes;
- la réification : leur considération en tant qu'objet sexuel.

Elle montre, ensuite, un panneau réalisé par la marque Rimmel en 2018 qui démontre que le cyberharcèlement lié à la « beauté » touche une femme sur quatre dans le monde. Si 20 % des jeunes hommes sont également victimes de cyberharcèlement aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Allemagne, 11 % des femmes harcelées le sont pour leur apparence, au moins une fois par mois.

Ainsi, la notion de répétition, présente dans la loi belge, est importante car c'est dans ce type de situation, où la cible ne connaît aucun répit, qu'elle perd ses repères et ses moyens d'action.

L'ensemble de ces pratiques et comportements délictueux se base sur un socle invisible, constitué par la culpabilisation des victimes, le sentiment d'impunité, la surveillance, le racisme, la grossophobie, le déficit de représentation des femmes dans le monde numérique, l'autocensure des inégalités, le machisme, la misogynie, etc. En somme, la société actuelle reste sexiste. C'est pourquoi il est impératif de replacer le cyberharcèlement dans un cadre plus large afin d'en venir à bout.

En effet, les conséquences de cette impunité sur la vie des femmes peuvent être dramatiques : isolement, sentiment d'abandon, troubles dépressifs, anxiété, culpabilité, troubles psychiques, troubles du sommeil, troubles de la socialisation, addictions diverses et violence envers elle-même, parfois même envers les autres. En France, seulement 8 % des messages sexistes sont supprimés après signalement sur You-Tube. En Belgique, il n'existe pas de statistiques officielles.

En outre, certaines associations ont décidé de prendre les choses en main, notamment grâce au hashtag « #twitteragainstwomen », créé en 2016 et grâce auquel les femmes peuvent relater leur expérience. Par ce type de mécanisme de coopération et de partage de la parole, les cibles ont la possibilité d'observer qu'elles ne sont pas en cause puisque d'autres femmes, qui ne leur ressemblent pas, sont également victimes de telles situations.

Ce type d'initiatives est primordial et, bien qu'il y ait eu une amélioration de la loi belge sur le « *revenge porn* », il faut développer un site Internet belge dédié à cette problématique.

Enfin, l'intervenante recommande des mesures de sensibilisation dès le plus jeune âge et pour l'ensemble de la société. Pour que celle-ci puisse changer, il est capital d'éduquer et de sensibiliser, de protéger les cibles et de sanctionner les harceleurs. Cela implique de travailler sur des statistiques officielles, comme le demande l'article 11 de la Convention d'Istanbul, mais également de développer un site internet consacré au cyberharcèlement et de renforcer les lois afin de les adapter à la réalité actuelle.

#### 7. Exposé conjoint de Mme Irene Zeilinger, fondatrice, et de Mme Laura Bertora, directrice, de l'asbl Garance

Mme Laura Bertora explique que Garance est une association féministe qui agit en Belgique francophone, dont la mission est la prévention primaire des violences basées sur le genre. L'association évolue grâce à une équipe de douze employés, aidés par une vingtaine de volontaires. En termes d'impact, en 2019, plus de 2.000 citoyens ont participé aux activités de l'association, âgés de 6 à 97 ans. Depuis la création de Garance en 2000, plus de 10.000 personnes ont pu suivre une formation d'une à deux jours.

Concernant le cyberharcèlement aux prismes du genre, il ne s'agit pas d'une violence nouvelle, mais bien de l'expression nouvelle d'une violence existante. Il a été démontré que les hommes sont les agresseurs dans la majorité des cas. De même, les expressions du harcèlement sexiste peuvent être observées quotidiennement dans l'espace public : les mêmes mécanismes sont à l'œuvre en situation de cyberharcèlement.

La particularité du cyberharcèlement est sa force de diffusion, sa puissance de déflagration, due à la vitesse de diffusion et à l'interconnexion des nouvelles technologies. Il s'agit, pourtant, de la même volonté de domination des hommes sur les femmes issues du système patriarcal. La fonction majeure du harcèlement sexiste est de sauvegarder l'hégémonie spatiale masculine. C'est pourquoi le cyberharcèlement

des femmes visibles et des féministes est particulièrement virulent avec, pour but, de les faire taire, qu'elles se retirent dans l'espace privé qui leur est traditionnellement assigné.

La prévalence est d'autant plus grande envers les personnes déjà marginalisées comme les travailleuses précaires, les personnes racisées, les personnes issues de la communauté LGBTQIA+ et les personnes en situation de handicap. Des phénomènes d'intersectionnalité au sein du cyberharcèlement peuvent être facilement observés.

L'intervenante cite la « Fundamental Rights Agency Survey » qui fournit des données sur la prévalence du cyberharcèlement envers les femmes. Selon cette étude, 5 % des femmes au sein de l'Union européenne ont été victimes d'une ou plusieurs formes de cyberharcèlement depuis l'âge de 15 ans et 2 % en ont fait l'expérience au cours des 12 mois précédant l'enquête. Ainsi, ces chiffres sont plus faibles qu'au niveau mondial, mais il est important de placer une référence européenne afin d'analyser la situation en Belgique.

Les jeunes femmes sont plus souvent touchées : les taux sur 12 mois varient de 4 % chez les 18 à 29 ans à 0,3 % chez les femmes de 60 ans ou plus. Toutefois, cette tendance à la baisse de la prévalence du harcèlement criminel selon l'âge n'est pas spécifique au cyberharcèlement. Elle peut être observée pour toutes les formes de harcèlement prises dans leur ensemble. Ainsi, les femmes d'une certaine tranche d'âge, plus âgées, ont tendance à sous-estimer la violence qui leur est faite et, dans le cadre du cyberharcèlement, il est plausible de supposer qu'elles sont moins fréquemment présentes sur Internet que les plus jeunes.

Ainsi, la Belgique possède un taux de victimisation plus important, dans cette étude, que la moyenne européenne.

Mme Irene Zeilinger explique que Garance opère essentiellement dans un cadre de prévention primaire, en amont des agressions afin que celles-ci ne se produisent pas. Il ne s'agit donc pas d'un service d'aide aux victimes puisque le but de l'association est d'éviter que ces femmes ne deviennent des victimes.

Au centre de cette approche git l'autodéfense féministe, qui constitue une approche globale de prévention basée sur la notion de limites personnelles. Celles-ci diffèrent d'une personne à l'autre. C'est pourquoi l'approche inclut des outils mentaux, émotionnels, verbaux et physiques permettant de désamorcer les situations critiques et de protéger son intégrité physique, si cela s'avère nécessaire.

Ce concept d'autodéfense féministe regroupe les différentes formes de violence faites aux femmes puisque celles-ci sont liées et puisque les sources de cette violence sont les mêmes, qu'il s'agisse de la violence conjugale, du harcèlement au travail, du cyberharcèlement, du harcèlement sexiste dans l'espace public, etc.

Ainsi, les stratégies qui peuvent enrayer ces situations ne sont pas nécessairement différentes : elles se traduisent différemment par rapport au contexte dans lequel chacune se trouve mais la stratégie à mettre en place, qu'il s'agisse de la confrontation, la fuite, la recherche d'une aide, etc., reste sensiblement la même.

L'autodéfense féministe vise donc quatre grands objectifs pédagogiques.

Le premier objectif est le renforcement de la confiance en soi car, par la socialisation genrée, les jeunes filles commencent la vie avec moins de confiance que les garçons et, par le fait d'être exposées au sexisme et aux violences, cette confiance en soi diminue encore. C'est pourquoi il faut renverser la vapeur car la confiance en soi permet d'agir pour sa propre sécurité et intégrité.

Le second objectif, lié à la confiance en soi, est la réduction du sentiment d'insécurité, que ce soit dans l'espace public ou numérique, car c'est en ayant conscience d'une situation potentielle, ou en la vivant, qu'une femme commence à prêter attention à ses paroles et ses faits et gestes. Elle s'impose ainsi des limites dans les endroits qu'elle fréquente, dans les paroles qu'elle prononce, ce qui la place dans une position d'infériorité par rapport aux hommes de son entourage, qui ne connaissent pas ces comportements d'évitement.

Le troisième objectif est le développement de la capacité d'action individuelle mais également collective. Le cyberharcèlement est un excellent exemple de l'importance de l'aide à accorder à une victime, d'agir ensemble afin de la soutenir, d'intervenir pour faire barrage face à cette violence.

Le quatrième objectif est le développement de la solidarité entre les femmes, à travers cette diversité qui existe chez elles et qui, ainsi, les rend plus fortes. En effet, l'isolement peut être une conséquence de la violence mais également un mécanisme de domination du patriarcat. Tant que les femmes ne se verront pas comme un groupe social qui peut agir ensemble, il sera complexe d'obtenir une émancipation collective.

Concrètement, Garance développe des formations d'autodéfense pour femmes et pour filles à partir de

huit ans. La cyberviolence apparaît le plus largement dans les modules pour les filles âgées de 14 à 18 ans, car il s'agit du groupe le plus à risque chez les jeunes filles.

L'association propose également des formations pour les professionnels en termes de cyberharcèlement, notamment, via la formation au système des drapeaux. Il s'agit d'un outil issu de Flandre, qui vient d'être traduit en français, en coopération avec la Fédération laïque des centres de planning, Latitude Jeunes, Child Focus, Santé sexuelle Suisse et le Mouvement français des plannings familiaux.

Ce système de drapeaux permet d'évaluer les comportements sexuels des enfants et des jeunes ou envers les enfants et les jeunes, et de leur expliquer quels comportements font partie d'un développement sexuel normal et quels comportements dépassent la limite, et dans quelle mesure.

Il existe des graduations de ces comportements via des drapeaux de différentes couleurs, qui représentent un système d'intervention efficace pour les professionnels, qu'il s'agisse des enseignants, des éducateurs ou de tous les professionnels qui sont en contact avec les enfants et les jeunes. Ceux-ci ont la possibilité, en fonction de la couleur du drapeau, de réagir rapidement et de manière pédagogique.

Ainsi, le but de ce système n'est pas d'être punitif et répressif mais de permettre aux enfants et aux jeunes d'apprendre quelles sont les limites, ce qu'est le consentement, l'égalité dans une relation, etc.

Il existe également le programme « Enfants capables », instauré dans les écoles primaires. Ce programme vient des États-Unis – « *Child Abuse Prevention* » – et est cofinancé par la Commission communautaire française. Il s'agit d'un programme de prévention des violences envers les enfants de 6 à 12 ans dans les écoles primaires, qui a une approche triple.

Tout d'abord, il permet de travailler avec le personnel scolaire – enseignants, personnel de cantine, éducateurs, etc. – car un enfant ne sait jamais qui, dans le personnel scolaire, pourrait être une personne de confiance. C'est pourquoi il leur est expliqué ce que sont les violences faites aux enfants, quelles en sont les conséquences, comment reconnaître un enfant qui a déjà vécu ce type d'expérience et, surtout, comment accueillir un récit de violence d'un enfant qui accorde sa confiance.

En même temps, l'association travaille avec les parents en leur expliquant les activités qui vont être menées en classe, en leur fournissant des outils pour renforcer ces apprentissages auprès de leurs enfants. Une fois que les adultes sont préparés, l'association organise des ateliers d'une heure et demie au sein des classes, ce qui permet d'aborder la question de la violence entre les enfants et celle des abus sexuels par les adultes, sans pour autant les nommer ainsi. Il est nécessaire de partir de l'idée que tous les enfants ont le droit d'être en sécurité, forts et libres et, pour les petits, des mouvements sont effectués afin qu'ils retiennent plus efficacement le message.

Il leur est ainsi expliqué que lorsqu'une personne leur retire ces droits, les enfants ont la possibilité d'agir, de dire « non », de chercher de l'aide, d'en parler autour d'eux, etc. De même, si un enfant assiste à ce type de situation, il peut également agir pour venir en aide à cet autre enfant, en en parlant autour de lui. etc.

Après l'atelier, l'association organise un moment de rencontre avec les enfants, afin qu'ils puissent discuter individuellement avec les animatrices. La plupart des enfants racontent qu'ils sont contents ou qu'ils n'ont pas pu raconter telle ou telle histoire. Mais, dans ce lot de conversations anodines, certains enfants expliquent que les ateliers leur ont fait penser à une situation qui leur est arrivée. Par exemple, sur 600 enfants interrogés l'année passée, 40 situations préoccupantes ont été signalées.

L'association travaille toujours en tandem avec les centres psycho-médico-sociaux (PMS), qui prennent la relève pour le suivi. De cette manière, les enfants disposent de toute l'aide qu'il leur faut. Il est également important que les enfants restent propriétaires de la situation, que les adultes ne commencent pas à décider pour eux dans une situation où leurs droits ont déjà été bafoués.

Pour un projet lancé en 2015, à raison de 600 enfants par an, cela ne couvre pas l'entièreté de la population scolaire bruxelloise, mais l'association agit avec les moyens dont elle dispose actuellement.

Il s'agit d'une approche préventive intéressante car elle se passe en amont des phénomènes de cyberharcèlement. Les enseignements tirés de ces ateliers accompagnent les enfants tout au cours de leur vie et, ainsi, chaque fois que quelqu'un leur enlèvera leurs droits, y compris sur Internet, ils sauront qu'il existe des solutions et qu'ils peuvent chercher de l'aide.

Plus spécifiquement, concernant le cyberharcèlement, dans toutes les approches proposées ce jour, qu'il s'agisse d'un site internet ou de mesures de sensibilisation, il est important de se montrer clair sur la problématique à traiter.

Tout d'abord, il ne faut pas uniquement se limiter à la modification des normes qui sont à la base

du cyberharcèlement – les stéréotypes, le sexisme, etc. – mais il faut également s'attaquer aux comportements concrets. Ce n'est pas parce qu'une norme a été modifiée que les comportements suivront. C'est là qu'est la différence entre sensibilisation – qui vise l'information, les attitudes, etc. – et prévention – qui inclut le changement de comportement.

De nouveau, il est très important d'ouvrir les perspectives du cyberharcèlement et d'observer tous les liens qui s'opèrent avec les situations réelles, hors écran.

Elle précise qu'en termes de prévention, il est également plus facile de se concentrer sur les victimes potentielles, sans se préoccuper des harceleurs potentiels. C'est pourquoi il est primordial de viser spécifiquement les garçons et les hommes afin de les responsabiliser sur leur comportement.

Il ressort de la littérature scientifique qu'en approchant les hommes en les qualifiant d'auteurs potentiels, ils ont tendance à se braquer. En revanche, en s'adressant à eux en tant qu'alliés potentiels, le message transmis est un message de collaboration et non d'accusation, qui leur permet de se remettre en question plus aisément. Il s'agit de l'approche de l'intervention des témoins : l'association travaille avec des garçons et des hommes, afin qu'ils puissent reconnaître les situations de violence, de cyberharcèlement, etc., qu'ils ne les banalisent pas et qu'ils sachent comment intervenir de manière efficace.

En outre, il est tout aussi capital, dans ces approches, de conserver une perspective intersectionnelle, car le genre est un facteur très important dans le cyberharcèlement. Pourtant, les femmes ne forment pas un bloc homogène : il existe de nombreuses différences entre elles et ce sont souvent les femmes les plus vulnérables qui font face, de manière récurrente, à ces agressions, y compris sur Internet.

L'intervenante pointe également l'absence d'une structure de soutien, qui serait spécialisée dans la question du cyberharcèlement, de même que l'absence d'une structure spécialisée en matière d'aide aux victimes. Certes, il est possible de les diriger vers un centre de santé mentale ou autre, mais il n'existe pas, comme pour les violences conjugales et les violences sexuelles, de structure spécialisée dans la question du harcèlement. Il est assez complexe d'expliquer aux femmes victimes de harcèlement qu'il n'existe actuellement pas de structure qui puisse leur venir en aide.

Concrètement, elle propose de mener des recherches afin d'identifier les « contextes permissifs ». Certes, le cyberharcèlement peut avoir lieu partout, mais il survient davantage dans certains environnements propices au cyberharcèlement. Il serait intéressant de mieux savoir identifier ces contextes afin d'élaborer les premières pistes de changement de ces environnements.

De plus, il est urgent de s'adresser aux groupes particulièrement vulnérables à ces formes de harcèlement. Il s'agit notamment des filles, de manière générale, mais également des jeunes personnes issues de la communauté LGBTQIA+, des filles souffrant de troubles alimentaires, etc. Il y a quelques mois, une enquête néerlandaise a démontré à quel point les filles souffrant de troubles alimentaires sont cibles d'exploitation sexuelle sur Internet, où leur trouble alimentaire est instrumentalisé pour mieux les contrôler. Elle pense également aux filles racisées et aux filles en situation de handicap, y compris de handicap intellectuel car elles ne sont pas moins présentes sur les réseaux sociaux.

L'intervenante aborde, ensuite, la question des femmes élues, qui sont également la cible de ce type de harcèlement. Selon l'enquête de l'Union interparlementaire sur les violences faites aux femmes parlementaires, pour la plupart des formes de violence, il n'existe pas de différenciation entre violence en ligne et violence dans la vie réelle.

Néanmoins, 42 % des femmes parlementaires ont déjà subi une forme de violence via la diffusion de contenu humiliant ou à connotation sexuelle sur les réseaux sociaux. Par exemple, Hillary Clinton, lorsqu'elle était en campagne pour la candidature présidentielle, a reçu deux fois plus de tweets insultants que son opposant.

De nouveau, pour la Belgique, il n'existe pas de statistiques officielles mais la situation doit être similaire. Chez les femmes élues, certains facteurs de risque favorisent le harcèlement : faire partie de l'opposition, être jeune, appartenir à une minorité, etc. Il est important de soutenir les femmes parlementaires car, parfois, leurs harceleurs ne sont pas nécessairement des inconnus. Il peut s'agir de parlementaires d'autres partis ou encore de membres de leur propre parti. Ces situations créent un sentiment d'isolement. C'est pourquoi il faudrait créer un système de soutien entre elles, qui leur permette également d'être outillées en cas de besoin.

En conclusion, il est important d'investir dans la création d'outils et dans leur diffusion. Certains outils existent déjà – le système des drapeaux, le programme « Enfants capables », etc. – mais ils restent très limités dans leur portée – seulement quelques centaines de personnes par année. Il est possible de créer davantage d'outils à destination des parents et des plus jeunes, car l'accès à la technique, mais éga-

lement aux espaces numériques, commence de plus en plus tôt.

#### 8. Échange de vues

Mme Delphine Chabbert (PS) confirme que le Parlement francophone bruxellois travaille sur ce sujet depuis le mois de novembre. Il est important d'avoir un regard sur la situation actuelle, et chaque personne auditionnée en Comité d'avis ces derniers mois a permis d'améliorer la compréhension du phénomène.

La députée retient des interventions que le cyberharcèlement consiste, avant tout, en une forme de harcèlement sexiste. Il est nécessaire de poser les bons mots sur la situation : la violence faite aux femmes sur Internet n'est pas différente de celle qu'elles subissent dans la rue ou au sein de la sphère privée.

Elle retient également la notion de « cible » car, selon elle, le terme de « victime » évoque une certaine pitié, qui ne correspond pas nécessairement à l'état d'esprit des femmes concernées. Elle les qualifie davantage comme des personnes en colère et des battantes, avant d'être des victimes.

Pourtant, il est vrai que chaque femme harcelée l'est, avant tout, car elle est une femme. C'est ici qu'entre en jeu la notion d'intersectionnalité, évoquée plus haut. Les recherches démontrent que la situation d'une femme qui cumule diverses caractéristiques — de genre, d'origine, d'orientation sexuelle, etc. — sera davantage visée sur les médias sociaux.

En outre, la députée met l'accent sur la nécessité de s'attarder sur les auteurs de ce harcèlement, à savoir en majorité des hommes, afin de comprendre les mécanismes qui entourent le cyberharcèlement et, ainsi, pouvoir agir. En effet, il s'agit là de toutes sortes d'hommes qui ne sont pas, *a priori*, des délinquants. Ce sont des pères de famille, des informaticiens, jardiniers, parlementaires, etc., des hommes insérés dans la société. Ils agissent notamment ainsi grâce à l'anonymat et la foule qui les protège.

Elle relève également le fait qu'il existe une finalité à cette violence faite aux femmes sur les réseaux sociaux, à savoir la volonté de les faire taire, de les invisibiliser. Pour les femmes politiques, il s'agit d'une volonté de les faire sortir de l'arène politique, en les attaquant lorsqu'elles prennent la parole publiquement. C'est lorsqu'elles prennent une parole « politique », qui a la prétention de penser la manière de vivre ensemble, qu'elles sont attaquées.

Néanmoins, résister n'est pas toujours simple. Elle mentionne, à cet égard, son expérience personnelle et explique que, malgré les nombreux combats qu'elle mène au quotidien et ses prises de position, il lui arrive de se censurer sur les réseaux sociaux, par peur des représailles. Si une situation de harcèlement devait lui arriver personnellement, ce serait la goutte d'eau qui ferait déborder le vase.

Ainsi, parler de son harcèlement est une étape particulièrement difficile pour la femme politique, car cela représente une exposition supplémentaire. De manière générale, en parler est le début de la solution mais, dans ce cas particulier, cela peut aggraver le problème existant. C'est pourquoi il est important de s'entraider, entre femmes politiques, tous partis confondus. Mais cela reste complexe.

En outre, l'impunité ressentie par les harceleurs les poussent à recommencer et ce, dans toutes les situations de cyberharcèlement. La société doit évoluer afin d'apprendre à résister à cette violence. Le commissaire Olivier Bogaert de la Computer Crime Unit, reçu lors d'une précédente audition, a affirmé que porter plainte pour cyberharcèlement est particulièrement complexe. Certaines collègues parlementaires ont pu le faire mais ces démarches, déjà lourdes pour elles, le sont davantage pour des personnes moins privilégiées.

Il faut donc effectuer un travail parlementaire afin de limiter, le plus possible, ces violences que les femmes subissent. C'est pourquoi ces auditions sont particulièrement importantes.

Mme Marie Nagy (présidente) se dit touchée par le discours de la députée, qui expose une part de vécu. Elle confirme que cette notion de peur est bien présente parmi les parlementaires et qu'il est souvent nécessaire de réfléchir, encore et encore, à ses propos, avant de tweeter une idée sur certains sujets. C'est la preuve que ces violences de la société touchent toutes les femmes, y compris les femmes les plus engagées.

Mme Françoise De Smedt (PTB) confirme que ce sujet est malheureusement encore trop méconnu des parlementaires. C'est pourquoi ces auditions sont primordiales afin de lancer un combat.

Elle interroge Mme Lausberg sur les mesures à mettre en place dans ce cadre, notamment la création d'un site internet spécialisé dans le cyberharcèlement. Quels seraient les enjeux de ce site, hormis la diffusion de statistiques ?

Mme Sylvie Lausberg explique que ce site Internet constituerait un média unique en matière de harcèlement et permettrait le rassemblement de nombreuses informations. En outre, le partage d'expériences exposerait les différentes formes de harcèlement, dans

un endroit sécurisé. Ce site permettrait d'éviter le retour de bâton subi par les médias lorsqu'une femme prend la parole pour parler de son vécu. En outre, cela aurait sans doute un effet thérapeutique, pour les victimes, de pouvoir s'exprimer librement et de voir qu'elles ne sont pas seules dans ce cas.

Elle mentionne, à cet égard, la page Facebook « Paie ta shnek », à savoir la première page Facebook où une fille a exprimé le harcèlement sexiste qu'elle avait subi. D'autres personnes ont ensuite témoigné de leur expérience et la société a, alors, ouvert les yeux sur un phénomène qui ne paraissait, à première vue, pas très étendu.

Certes, il est nécessaire de venir en aide aux femmes qui ont été victimes de harcèlement. Mais il est important de travailler sur la prévention au sein des écoles afin d'éviter que ces expériences ne se produisent. Ce site permettrait de créer un cyberespace sécurisé d'échange d'expériences et de bonnes pratiques, qui démontrerait l'ampleur du phénomène et sa polymorphie.

Mme Diane Gardiol ajoute que ce site permettrait, également, à la personne cible de trouver des solutions à son problème. En effet, de nombreuses femmes ignorent que le cyberharcèlement est condamné par la justice. C'est pourquoi il serait utile, pour elles, d'obtenir ce type d'informations par l'intermédiaire du site internet.

Mme Irene Zeilinger confirme qu'il existe des approches prometteuses mais que le problème majeur est la relative nouveauté de ce phénomène de cyberharcèlement. Puisqu'il s'agit d'un phénomène récent, les institutions et associations n'ont pas encore eu l'occasion d'évaluer, sur le long terme, ce qui fonctionne et ce qui fonctionne moins.

C'est pourquoi des activités axées sur les citoyens témoins de harcèlement sont prometteuses. Via des jeux de rôle et mises en situation, chacun est entraîné à modifier son comportement. Cette approche collective est particulièrement importante pour l'intervenante. Puisque le but est de modifier les normes et comportements, il faut rassurer les hommes en leur montrant qu'ils ne sont pas les seuls à vouloir changer. Cela leur donnera le courage de dire à leurs propres amis que leur comportement est inadmissible.

Ainsi, la création d'un site internet dédié au harcèlement, mais également le développement d'espaces où ces nouvelles pratiques peuvent être mises en œuvre, sont aussi importants l'un que l'autre.

En outre, il est courant d'entendre la phrase « Don't feed the trolls », à savoir dans ce cas précis « N'encouragez pas les gens qui vous harcèlent en leur ré-

pondant ». Cette situation n'est pas toujours exacte : répondre à son harceleur n'aggrave pas la situation dans tous les cas. Il existe des manières efficaces de répondre pour couper court au harcèlement : le tout est de les apprendre.

Ce phénomène de banalisation s'observe dans toutes les formes de violences faites aux femmes. La sensibilisation peut donc faire évoluer cette situation, car il arrive que l'entourage banalise une situation de violence, ne sachant pas comment agir pour soutenir la cible des attaques.

Mme Margaux De Ré (Ecolo) note que de plus en plus de théories, relatives à cette thématique, sont en train de se dégager. Elle trouve, notamment, la typologie élaborée sur les différentes formes de harcèlement particulièrement fondamentale car elle permet d'identifier les mécanismes précis, parfois techniques, utilisés par les auteurs du harcèlement.

La haine en ligne, le cyberharcèlement, etc., sont des notions qui paraissent souvent abstraites pour la population *lambda*. Il est, en outre, paradoxal que les réseaux sociaux aient permis le développement de cette nouvelle forme de violence, mais qu'il ait également offert d'énormes possibilités de mobilisation, d'entraide et de solidarité.

Un autre point intéressant est celui de la nomenclature : une personne est harcelée « via » les réseaux sociaux, non « sur » les réseaux sociaux. Cette question de responsabilité, une fois en ligne, disparaît complètement alors qu'il ne s'agit là que d'un nouveau moyen de communiquer cette violence.

Durant le confinement, la Belgique a connu une recrudescence très forte du cyberharcèlement en ligne. La députée avait interrogé la ministre Valérie Glatigny en Fédération Wallonie-Bruxelles, à ce sujet, et lui avait expliqué que des étudiants avaient pris contact avec elle afin de dénoncer le harcèlement commis sur les groupes Facebook, qui servaient à l'organisation des étudiants. Une jeune femme se faisait harceler par les autres étudiants et les professeurs étaient complètement désemparés, car il s'agit de groupes d'entraides entre étudiants, sur une plateforme externe à l'université. Ainsi, qui en est responsable ?

En réalité, les plateformes sont responsables de la gestion de ces comportements. Lorsque la télévision est apparue, les chaînes ont été rendues responsables du contenu qui y était diffusé. Le problème avec les réseaux sociaux est qu'il s'agit, souvent, de grandes sociétés non-européennes. Cette impression d'impuissance et d'incompétence se fait d'autant plus sentir que pour chaque législation mise en place relative à une plateforme, cette dernière a déjà pris plusieurs années d'avance.

Par exemple, Twitter et Facebook sont dans le viseur des politiques actuelles. Mais rien n'est pris en charge concernant la nouvelle plateforme Tik Tok, qui constitue un refuge de cyberharcèlement des jeunes filles mineures. Il existe un flou technique dans les processus mis en place pour lutter contre le harcèlement, notamment la manière dont sont construits les algorithmes de ces plateformes. Par exemple, ceuxci sont programmés pour retirer immédiatement la photo d'un sein nu, mais un commentaire raciste peut rester sur la plateforme durant plusieurs jours.

Elle soulève également le fait qu'en Belgique, le terreau est, certes, moins brûlant qu'en France, mais qu'il existe tout de même une organisation très forte de la part de groupes masculinistes, attelés à réduire les personnalités féminines au silence, via l'utilisation de certaines techniques spécifiques, notamment les bots, qui permettent l'envoi de 500 messages simultanés à une personne.

Il suffit d'imaginer des centaines de messages incitant la personne à mettre fin à ses jours : c'est particulièrement horrible et très complexe à gérer au regard de la loi.

À cet égard, il manque, en Belgique, un observatoire des technologies relatives aux prismes du harcèlement et de la haine en ligne, qui permettrait de décoder les forums utilisés pour appuyer et diffuser plus largement les messages de haine. Un tel observatoire permettrait de les mettre en évidence et, donc, de les fermer plus aisément. Comment éviter, au sein de la technologie qui existe derrière ces plateformes sociales, que les contenus épineux, sexistes et autres, ne soient favorisés par les algorithmes ?

En outre, aujourd'hui, chaque citoyen utilise un smartphone. Pourtant, hormis les informaticiens, personne ne comprend comment ils fonctionnent dans le détail. En outre, la fracture numérique touche davantage les femmes, moins outillées pour répliquer si elles sont harcelées.

La députée salue également la solidarité existante entre les femmes parlementaires de tous les partis car elle représente un point important de la lutte contre le harcèlement au sein des institutions.

Il est nécessaire de rappeler que les plateformes sociales ne sont rien sans les personnes qui les utilisent. En tant que personnes actives sur les réseaux sociaux, les parlementaires ont un devoir d'exemple : chacun, homme ou femme, doit montrer que ces mécanismes sont intolérables et ne pas les tolérer sur sa page.

Existe-t-il donc, au sein des structures respectives, des experts qui connaissent les fonctionnements de ces plateformes et de leurs algorithmes ? Serait-ce utile ?

Mme Irene Zeilinger confirme que de tels experts seraient particulièrement utiles, car il s'agit d'un sujet relativement nouveau pour le mouvement féministe. Pour l'instant, l'expertise se porte davantage sur la compréhension du problème. L'association se montre partante pour se former auprès d'experts sur le fonctionnement technique des réseaux sociaux.

Pour ce qui concerne la sécurité en ligne, elle cite en exemple le mouvement LGBTQIA+ dans des pays comme l'Ouganda, où il est primordial de savoir protéger son identité pour ne pas finir en prison. C'est pourquoi le mouvement a aidé au développement d'une boîte à outils relative à la sécurité en ligne, qui peut être appliquée aux individus.

Aux États-Unis, les associations de lutte contre les violences conjugales ont également développé des outils spécifiques à la dimension « cyber » de la violence conjugale. Lorsqu'une maison d'accueil reçoit une femme, celle-ci a accès à une série d'informations, d'outils, etc., pour qu'elle ne subisse pas de cyberharcèlement à distance durant son séjour au refuge.

Des protocoles existent donc à l'étranger, mais il serait utile de les importer en Belgique et de les adapter. Bien que les compétences du Parlement francophone bruxellois en matière de cyberharcèlement soient limitées, il existe des champs d'action.

Certes, il est possible de créer un observatoire de la haine en ligne, mais pourquoi ne pas utiliser des structures existantes ? Elle cite, en exemple, BPS car le cyberharcèlement est une question de sécurité. Il revient aux parlementaires de tenir l'institution responsable en ce sens. Pour ce qui concerne le Plan d'action régional sur les violences faites aux femmes, il est également possible d'agir.

Mme Sylvie Lausberg confirme qu'il n'existe pas d'outils disponibles à l'heure actuelle. Le Conseil travaille actuellement sur le sujet : c'est la raison pour laquelle cet appel à témoignages a été lancé. Mais il opère également via des commissions de travail, qui sont créées selon les enjeux de la société. En effet, le Conseil existe depuis 1905 : les commissions ont nécessairement évolué au fil des années.

En outre, de nombreuses jeunes femmes sont des spécialistes sur ces questions, mais il est nécessaire d'aller les chercher. C'est pourquoi, le 18 septembre 2020, le Conseil organise une université d'automne, qui rassemble des associations et commissions afin d'établir le programme de l'année à venir. Le Conseil aura reçu les premières réponses à l'appel à témoi-

gnages et pourra entamer un travail, en collaboration avec ces associations et experts.

Cependant, le Conseil ne peut agir seul puisqu'il est absolument sous-financé. Le bénévolat effectué par les associations participe également aux difficultés que rencontrent ces femmes harcelées. Tout d'abord, le nombre de femmes qui participent au cursus de l'université reste bien trop faible. Il faudrait, en outre, qu'elles travaillent gratuitement : cette réalité n'est pas viable sur le long terme.

De plus, les appels à projets ne sont pas suffisants car ils représentent le travail d'une année, qui n'aboutira pas nécessairement à des résultats concrets, si le financement ne suit pas.

L'intervenante se montre réticente par rapport au fonctionnement actuel car il ne fait que renforcer la fragilité professionnelle des femmes et leur difficulté à s'inscrire sur le long terme. L'idée d'une commission de travail sur les technologies et le cyberespace est particulièrement importante, mais est-elle possible à conserver dans les universités, sans financement ?

Mme Laura Bertora rappelle que les formations au sein des écoles se révèlent d'autant plus importantes que l'accès aux nouvelles technologies se fait de plus en plus tôt. Pour donner un exemple très personnel, elle explique avoir reçu un smartphone à l'âge de 18 ans tandis que sa fille de 8 ans lui en demande déjà un. Elle arrivera sans doute à ses fins avant l'âge de 18 ans.

En outre, lorsque les enfants ne possèdent pas de smartphone, ils utilisent les moyens de l'entourage pour communiquer entre eux. Cette situation s'est accentuée avec le confinement car les enfants étaient particulièrement désemparés. De très jeunes filles de huit ans, notamment, se sont inscrites sur Tik Tok. Il faut savoir que cette plateforme représente une sorte de Disneyland très dangereux car il existe un côté ludique au fait de poster des vidéos de chant et de danse. Il s'agit d'un véritable piège pour ces enfants sans défense.

Par la suite, les mécanismes de harcèlement se mettent en place et l'école ne forme pas les enfants sur ces questions. Certes, l'EVRAS existe mais il concerne majoritairement l'éducation sexuelle, sans cette dimension relative aux nouvelles technologies. Ni les professeurs ni les parents n'abordent ces questions : il existe donc un désert éducatif à combler d'urgence.

Mme Viviane Teitelbaum (MR) rejoint les propos des intervenantes sur le cyberharcèlement en tant que forme d'expression d'une culture sexiste. Il est vrai que les femmes politiques sont plus armées pour répondre à ce harcèlement, car elles évoluent dans un contexte combattif et défenseur de certaines idées, parfois depuis de nombreuses années.

Mais chaque situation de harcèlement qui concerne une femme politique touche au plus profond de soi, car c'est cette notion d'intégrité et de dignité qui est remise en question, et elle pourrait l'être pour chaque femme politique. Elle témoigne avoir elle-même reçu de nombreux messages insultants ou dégradants au cours de sa carrière.

Ces messages ont pour but de dominer, d'exercer un pouvoir sur l'autre et ce, dans toutes les formes de violences faites aux femmes. Pour ce qui a trait au cyberharcèlement, celui-ci se manifeste souvent sous forme d'insultes ou de menaces, mais également de décrédibilisation de la parole des femmes. Après le lancement du mouvement « #metoo » est apparu le hashtag « #jetecrois ». Plusieurs femmes ont été attaquées pour avoir posté ce hashtag, ce qui est d'autant plus blessant car ce ne sont pas seulement les victimes qui sont visées, mais également les personnes qui se battent pour que leurs paroles soient entendues.

Un autre aspect particulièrement fort est celui du cybercontrôle, pour lequel les experts ne disposent pas de nombreuses informations. De manière générale, les statistiques en Belgique sur les violences sont vides, comme au niveau européen. Lorsque des statistiques existent, elles sont rarement analysées de manière croisée et il est donc difficile de pouvoir en tirer des conclusions.

Il existe encore moins de statistiques relatives à cette notion de domination. C'est un sujet sur lequel les parlementaires doivent se pencher.

En somme, il est temps de financer correctement, à tous les niveaux de pouvoir, les politiques qui touchent aux droits des femmes, et non de faire peser un poids sur les associations qui sont peu ou mal financées et qui n'ont d'autre choix que de travailler de manière bénévole.

L'intervenante confie que le cyberharcèlement est un sujet qui la touche particulièrement. En effet, 98 % des jeunes femmes sont harcelées dans l'espace public. Elles font ensuite l'expérience du harcèlement au sein de leur couple, au travail et, aujourd'hui, sur Internet. Ce harcèlement touche des populations de plus en plus jeunes et, malheureusement, les adultes ouvrent la porte à ce harcèlement en confiant des smartphones à des enfants de plus en plus jeunes. Il est douloureux de voir cette innocence ciblée par un phénomène aussi vicieux, car ces jeunes filles n'ont pas les moyens de se défendre et sont abandonnées par le système.

Il est vrai que l'EVRAS est important, au même titre que les ateliers menés par les associations au sein des écoles, mais il faut assimiler l'importance de commencer un travail auprès des populations les plus jeunes – au sein des crèches, notamment, en formant les professionnels de ce secteur.

Elle questionne donc les intervenantes sur l'exemplarité des pouvoirs publics. En effet, il arrive que des institutions publiques comme la STIB ou d'autres organismes d'intérêt public (OIP) mènent des campagnes sur Internet où une culture sexiste transparaît. C'est pourquoi il est important de sensibiliser les pouvoirs publics sur la question, via l'organisation de formations, notamment.

Mme Latifa Aït-Baala (MR) rejoint les interventions de ses collègues, notamment celle de Mme Teitelbaum car, dans le cadre du cyberharcèlement, le rapport de domination s'exprime sous une nouvelle forme. La notion d'égalité hommes-femmes n'a jamais été aussi présente dans les débats, tout comme la question des violences faites aux femmes à travers les différents mécanismes mentionnés ce jour.

Elle demande à Mme Lausberg la raison pour laquelle l'appel à témoignages a été limité aux jeunes femmes de 18 à 35 ans.

Elle questionne, ensuite, Mme Zeilinger sur l'approche à mener auprès des populations cibles. Si certains publics cibles ont été identifiés comme étant plus vulnérables, est-il nécessaire de mener une approche différenciée en fonction de ces populations, ou d'aborder la question de la cyberviolence de manière transversale ?

En outre, comment parvenir à une éducation numérique efficace, sachant que le mode de fonctionnement de ces plateformes est extrêmement complexe et technique? Comment poser les bonnes balises et responsabiliser chaque individu de la société? Comment canaliser cette violence au travers des différents réseaux, en particulier le numérique?

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo) affirme que les expériences vécues individuellement peuvent nous enrichir et nous permettre de mieux comprendre ce que vivent les femmes. Récemment, les membres de la commission des Affaires intérieures du Parlement régional bruxellois ont été insultés par un syndicaliste, les qualifiant de « bonobos ». Il s'agissait de propos particulièrement stigmatisants et, par la suite, le syndicat des pompiers a adressé à ces commissaires un message d'excuses, signifiant que cette insulte n'était pas correcte.

Cet exemple démontre, néanmoins, la facilité avec laquelle chaque citoyen peut, s'il le souhaite, s'attaquer à un parlementaire pour une prise de parole politique ou pour sa simple appartenance à une minorité.

Le système actuel est très complexe, mais le député précise aux intervenantes que les différentes commissions se renseignent sur les pratiques mises en place au sein de la Belgique et en dehors. Fin juin, il s'est lui-même rendu au conseil de police de Schaerbeek, à la suite d'une émission sur le harcèlement des femmes policières. À cet égard, plusieurs dispositions ont été mises en place, dans la zone nord de Bruxelles, afin de former les policiers sur la question du harcèlement sexiste.

En outre, le rapport établi à la suite de cette visite montre qu'il est extrêmement important que des femmes occupent des postes dirigeants. L'évolution de ces femmes qui gravissent les échelons permet de créer un équilibre. Ainsi, la mise en place de projets, de programmes de sensibilisation et l'établissement de sanctions se fait plus aisément, puisque le regard posé sur la question est différent.

En effet, la prévention et la sanction sont aussi importantes l'une que l'autre. Les parlementaires ont interrogé le ministre sur la place de BPS en tant qu'organisme spécifique à ces thématiques. Sa réponse était que, dans les prochaines semaines, le groupe de travail de BPS et le Centre d'informatique pour la Région bruxelloise (CIRB) se réuniront afin d'établir le programme qui sera développé, conformément à la volonté du Gouvernement dans sa déclaration de politique régionale (DPR).

Certes, dans cette déclaration, il n'existe qu'une phrase sur le cyberharcèlement, mais elle existe. En matière de transformation digitale, il est question de l'accueil des victimes de cyberharcèlement.

Il suggère donc au Conseil des femmes francophones de Belgique et à Garance de contacter le Gouvernement bruxellois afin d'être associés à ce projet. BPS et le CIRB ont les moyens de développer de nouvelles initiatives. Les associations peuvent s'appuyer sur les pouvoirs publics qui ont des leviers et des moyens pour agir. L'idée est d'établir une collaboration entre les pouvoirs publics et les associations. BPS est un outil récent qui doit être utilisé pour lutter contre le harcèlement à Bruxelles.

Il est également nécessaire d'opérer un travail auprès de la police, afin de sensibiliser les policiers sur la gravité d'une situation de harcèlement. Ceux-ci font quotidiennement face à des situations plus horribles les unes que les autres. C'est pourquoi, lorsqu'une femme porte plainte pour harcèlement, le policier ne considère pas toujours la situation comme suffisamment grave et le dossier est classé sans suite. Quelle est la collaboration actuelle entre les associations et la police ?

Enfin, le député trouve le travail mené auprès des enfants particulièrement intéressant. Il mentionne le programme « Graines de médiateurs », mené par le passé afin de former les enfants à la notion de médiation. Le but était de leur donner les outils nécessaires pour percevoir les différentes possibilités face à une situation donnée. Le travail effectué par Garance au sein des écoles peut-il s'articuler avec ce travail de médiation des enfants qui leur permettrait, à travers un travail de verbalisation, de dialogue et de discussion, de mieux comprendre la notion de harcèlement?

Mme Marie Nagy (présidente) rappelle qu'il s'agit de la dernière journée d'audition. De nombreuses idées ont été exprimées par les différentes personnes auditionnées et leur champ a pu être réduit afin de rester raisonnable. La prochaine étape est d'élaborer une série de recommandations dès la prochaine rentrée parlementaire.

Elle suggère donc l'idée que le Conseil transmette les informations relatives aux différentes activités qui seront organisées en matière de cyberharcèlement au cours de l'année. Il s'agit, en effet, d'une technologie assez jeune, qui se développe de manière exponentielle. C'est pourquoi il est important de rapidement reprendre la main dessus, notamment concernant l'application Tik Tok qui, selon M. Bogaert, fait de nombreux ravages dans la population très jeune.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo) ajoute que le commissaire à la Computer Crime Unit avait émis l'idée d'élargir le champ d'application de CyberHelp à l'ensemble des citoyennes et citoyens. Il demande aux intervenantes leur avis concernant cette idée.

Mme Sylvie Lausberg note qu'il existe une différence de compréhension des mécanismes du cyberharcèlement, car ce sont des mécanismes plus récents, avec des développements beaucoup plus rapides et établis sur une aire géographique impossible à délimiter.

Elle rappelle néanmoins qu'en Belgique, en 1975, fut organisé, pour la première fois, un Tribunal international contre les violences envers les femmes au sein duquel avaient été établies toutes les demandes qui ont été formulées ce jour en commission. Les violences ne font qu'augmenter. Or, quel est le budget alloué chaque année pour lutter contre ces violences en Belgique ? Quel est le financement accordé à la prévention en matière de harcèlement ? Actuellement, le budget ne suit pas les demandes et c'est le cas depuis de nombreuses années.

L'intervenante affirme répéter les mêmes arguments depuis longtemps, sans que rien ne bouge. Or, la crise sanitaire a démontré que de l'argent pouvait être débloqué dans tous les secteurs. Combien de fois le mot « femmes » a-t-il été repris dans les rapports du Conseil national de sécurité ?

Les femmes sont les premières victimes de la crise sanitaire et économique, ainsi que des violences. Le problème n'est donc pas de trouver des solutions, mais bien de trouver la motivation politique nécessaire au financement de ces solutions. Actuellement, les associations tentent de réparer les dégâts : il faut inverser le phénomène en prenant le mal à la racine. Pour endiguer le phénomène, il faut débloquer des fonds.

Au niveau fédéral, où en est le Plan d'action national contre les violences ? Les compétences relatives aux droits des femmes sont réparties entre toutes les entités. Une conférence interministérielle (CIM) a donc été créée, ce qui est très positif mais reste, malheureusement, insuffisant.

Des solutions existent : développer des formations en entreprise, créer le cours de citoyenneté pour l'habileté sociale dans le cadre scolaire, élargir l'EVRAS à la totalité des écoles bruxelloises, etc. La volonté politique doit maintenant suivre.

Concernant l'EVRAS, celui-ci traite de l'équilibre de la vie relationnelle. Or, les violences sexuelles font partie de cette thématique puisqu'elles se rapportent directement à la notion d'estime de soi. Ainsi, la première demande de financement pour l'EVRAS remonte à 1975. Or, le décret est sorti en 2012 et ne représente qu'une faible avancée en la matière.

Les associations et le Conseil des femmes francophones de Belgique ne peuvent faire davantage sans financement supplémentaire. Il est du devoir des parlementaires de collaborer, de se réunir afin d'effectuer le travail nécessaire à l'évolution vers une société apaisée. S'il faut emprunter de l'argent pour y parvenir, c'est maintenant qu'il faut agir.

Mme Irene Zeilinger ajoute qu'il est important, lors de la visibilisation de ce phénomène, de s'assurer que les personnes concernées ne se prennent pas le revers de la médaille pour avoir osé prendre la parole, comme c'est arrivé avec le mouvement « #metoo ».

En outre, elle rejoint Mme Lausberg sur la nécessité d'augmenter les financements pour les formations qui restent, à ce jour, insuffisants. Il y a de nombreux points d'amélioration en matière de formation initiale et continue des professionnels des secteurs PMS et éducatif. Pour ce qui a trait à la question de Mme Aït-Baala sur l'approche à mener en termes de publics cibles, elle considère que la non-mixité est un outil qui permet de travailler avec des groupes particulièrement vulnérables. Elle prend l'exemple d'une femme afro-américaine travaillant en entreprise, qui se voit constamment toucher les cheveux par ses collègues. Par l'intermédiaire de formations spécifiques, ces collègues se verraient expliquer que pour cette femme, cette situation représente une véritable situation racisante et que ce n'est pas à elle de les éduquer à ce sujet.

Concernant l'éducation numérique, il pourrait être intéressant de comprendre le fonctionnement d'un téléphone en le mettant à nu, avant même d'expliquer le fonctionnement d'Internet et ce, afin de démystifier la technologie. Il existe des associations, à Bruxelles, qui encouragent les jeunes filles à apprendre le codage.

De nouveau, ces petites actions, qui existent pourtant bel et bien, n'ont pas d'impact suffisant car elles sont sous-financées. Souvent, les ateliers de codage restent inaccessibles aux jeunes filles qui ne font pas partie de la classe moyenne.

Elle ajoute qu'en septembre, Garance a prévu de former 300 policiers de la zone de Bruxelles Ville, en matière d'accueil des victimes de harcèlement sexiste dans l'espace public. Mais cela ne représente qu'une « goutte d'eau sur une pierre chaude », car les agents qui s'inscrivent à ces formations sont ceux qui ont le moins besoin de se former, puisqu'ils s'intéressent déjà à la question.

En outre, l'agent qui est à l'accueil au commissariat est, en règle générale, celui qui a reçu le moins de formation. Les agents spécialisés ne rejoignent la procédure que plus tard, si la victime parvient à convaincre les policiers de monter un dossier.

Concernant BPS, lorsque le premier rapport de l'observatoire est sorti, un petit groupe d'associations féministes a pris contact avec l'observatoire, car le seul endroit où le mot « femme » apparaissait dans le rapport était le chapitre sur la prostitution. Aucune analyse de genre n'avait été opérée et, bien que ces analystes en aient été conscients, ils ont répondu qu'ils se basaient sur les statistiques fournies par les zones de police, qui n'étaient, elles-mêmes, pas genrées.

Un groupe d'experts est maintenant présent au sein de l'observatoire mais aucun représentant des associations n'y est invité : il ne s'agit que d'académiques et de bourgmestres. Ainsi, une partie de l'expertise, en Belgique, sur la sécurité et la prévention

n'est pas présente au sein de cette institution, ce qui représente un véritable problème.

En outre, le programme « Graines de médiateurs » s'articulerait parfaitement aux actions entreprises par les associations au sein des écoles. C'est pourquoi celles-ci sont encouragées à développer ce type de programmes.

Quant au logiciel CyberHelp, il représente une avancée, certes, mais il met de nouveau le poids de l'action sur les victimes. Ce sont elles qui doivent se débrouiller afin de trouver les informations relatives à leur harceleur avant de se rendre au commissariat. Il s'agit donc d'un logiciel utile mais qui ne doit pas rester la seule entreprise en matière de lutte contre le harcèlement.

Enfin, lorsque les associations demandent des financements, il est souvent répondu qu'aucun budget n'est actuellement disponible, pour la lutte contre les violences faites aux femmes. Pourtant, celle-ci ne représente que 2 % du budget.

En outre, une enquête française a démontré qu'un euro investi dans la prévention des violences faites aux femmes représente 87 euros d'économies, dont 30 euros de dépenses directes de l'argent public. S'il ne s'agit pas d'un argument valable pour un pays en pleine récession, lors d'une crise économique, quels sont les arguments à apporter ? Il est important d'avoir une approche de long terme et de ne pas se limiter à l'argent que l'État pourrait perdre, mais bien à l'argent que l'État pourrait investir.

Mme Diane Gardiol explique que le Conseil a privilégié, pour l'appel à témoignages, la tranche des femmes de 18 à 35 ans car ce sont les personnes les plus touchées par le harcèlement sexiste, mais également pour faciliter le recueil de témoignages. En revanche, le Conseil a également reçu des témoignages de femmes plus âgées, qui sont pris en compte.

#### 9. Conclusion des auditions

En sa réunion du 14 octobre 2020, le Comité d'avis a décidé, à l'issue des auditions, de constituer un groupe de travail.

En ses réunions des 3 mars et 28 avril 2021, le Comité d'avis a procédé à un échange de vues afin de statuer sur une liste de recommandations à adresser au Collège de la Commission communautaire française. Une première discussion a porté sur l'exposé des recommandations par chaque groupe politique et la seconde a porté sur le texte final, rédigé par les rapporteuses.

### 10. Exposé des recommandations par les groupes politiques

Mme Leila Agic (PS) énonce les recommandations du groupe PS, adressées au secrétariat administratif du Comité d'avis en amont de la réunion.

Tout d'abord, le Parlement francophone bruxellois recommanderait au Collège de la Commission communautaire française de mettre tout en œuvre pour :

- mener une réflexion qui mobilise les organisations de jeunesse et lancer un appel à projet visant à développer des actions de sensibilisation sur ce sujet vers leurs publics, à l'image des « Safer Internet Day » ou la campagne « Que de bonnes ondes »;
- plaider pour mettre sur pied des procédures plus efficaces de suivi en cas de signalements sur les réseaux sociaux et de rendre plus accessible, pour les victimes, le droit à l'oubli;
- soutenir et développer l'offre de services en santé mentale ambulatoire dans les centres de planning familial. Leur accessibilité, ainsi augmentée, est essentielle afin de traiter les impacts potentiels des cyberviolences sur la santé physique et mentale des victimes – honte, perte de l'estime de soi, sentiment de culpabilité, troubles alimentaires, etc.;
- renforcer les mécanismes de prévention de ces violences, notamment en généralisant l'EVRAS dans l'ensemble des établissements scolaires relevant de la Commission communautaire française;
- développer un module spécifique aux cyberviolences au sein de l'EVRAS.

Ensuite, le Parlement francophone bruxellois recommanderait au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de mettre tout en œuvre pour :

- mieux appréhender l'ampleur du phénomène afin de lutter plus efficacement contre les cyberviolences :
  - en soutenant une méthode de récolte de données pertinentes pour documenter le phénomène;
  - en commandant la réalisation d'une étude sur les violences faites aux femmes et jeunes filles dans l'environnement numérique et l'utilisation des dispositifs légaux existants pour lutter contre ces violences;
- développer des campagnes de sensibilisation et d'information, à destination des victimes potentielles ou avérées, des témoins, des victimes, des

auteurs et des potentiels auteurs. Ces campagnes doivent pouvoir se décliner pour les différentes formes de cyberviolences;

- soutenir le développement des mécanismes efficaces et actions menées par des associations en lien avec la prise en charge des victimes de violences dans les environnements numériques;
- rendre plus visible et mettre en avant les services d'aide et d'accueil disponibles que peuvent mobiliser les victimes de cyberviolences;
- sensibiliser les zones de polices sur les questions de cyberviolences;
- développer un module spécifique aux cyberviolences dans les formations à destination des policiers et des services d'aide aux victimes via BPS et étudier la possibilité d'avoir des référents sur ces violences par zone de police;
- inclure dans la formation « cyberviolences » dans la formation du référent plainte au sein des commissariats;
- mettre en place des incitants destinés aux policiers souhaitant suivre des formations sur les cyberviolences;
- plaider au sein de la conférence interministérielle (CIM) la mise en place de vraies orientations et réflexions globales, inclusives et concrètes sur les cyberviolences;
- prendre en compte les répercussions possibles en termes de cyberviolences des outils numériques développés et utilisés par la Région, que cela soit pour des utilisations internes aux administrations que pour les outils à destination des citoyens.

De plus, le Parlement francophone bruxellois recommanderait au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de mettre tout en œuvre pour :

- créer et financer des campagnes d'information et de sensibilisation par rapport aux cyberviolences dans les écoles de la Communauté française;
- travailler sur la création d'une application permettant aux élèves des écoles de la Communauté française de signaler les cas de cyberviolences dont ils seraient victimes. Cette application aurait pour but d'être multifonctionnelle afin d'informer les victimes sur leurs droits, sur les recours légaux s'offrant à eux, ainsi que de constituer un dossier sur base de captures d'écran.

Enfin, le Parlement francophone bruxellois recommanderait au Gouvernement fédéral de mettre tout en œuvre pour :

- faire exister pleinement et avoir une application concrète et efficace des dispositions législatives permettant de lutter contre les cyberviolences, notamment la dernière loi appliquée sur le « revenge porn »;
- renforcer le financement des associations de terrain luttant contre les cyberviolences;
- plaider au sein de la CIM la mise en place de vraies orientations et réflexions globales, inclusives et concrètes sur les cyberviolences;
- soutenir la mise en place de guichets physiques pluridisciplinaires permettant aux victimes de cyberviolences d'avoir un accès aux informations et au soutien nécessaire afin de permettre le dépôt de plainte;
- soutenir la mise en place d'une application ainsi que d'un guichet virtuel destiné aux victimes de cyberviolences, quelles qu'elles soient, leur permettant de signaler leur situation et de constituer un dossier de preuves depuis leur smartphone;
- rendre plus visibles les services d'aide et d'accueil disponibles que peuvent mobiliser les victimes de cyberviolences;
- prévoir une plus grande collaboration entre les différents niveaux de pouvoir quant au harcèlement sexiste en ligne notamment via la mise en place d'une plateforme commune, dans le but d'obtenir une meilleure formation, information et coordination des acteurs de proximité centres d'accueil, police, justice, psychologues, assistants sociaux, centres PMS, etc.

Mme Viviane Teitelbaum (MR) énonce les recommandations émises au Collège de la Commission communautaire française par le groupe MR, à savoir :

- renforcer les moyens et outils de prévention, de sensibilisation et de lutte contre les discours de haine sur les réseaux et le cyberharcèlement, avec une attention particulière aux filles, de manière générale, mais également des jeunes personnes issues de la communauté LGBTQIA+ et aux élèves dès le plus jeune âge;
- faire connaître et renforcer les moyens de lutte contre le cybercontrôle au sein du couple, y compris par le biais de campagnes spécifiques;

- inclure systématiquement les violences au sein des environnements numériques dans les campagnes, outils et formations relatifs à la lutte contre les violences faites aux femmes:
- renforcer la communication et les outils qui permettent de comprendre les mécanismes de fonctionnement du cyberharcèlement et qui informent des lois et droits à ce sujet, afin d'inverser le sentiment de culpabilité, et que les victimes ne se sentent pas responsables de la situation vécue;
- mettre en place une structure de soutien, qui serait spécialisée en matière de cyberharcèlement et d'aide aux victimes et cibles;
- mettre en place des espaces pour travailler au renforcement de la confiance en soi et au développement d'outils – comme des jeux de rôle et des mises en situation – pour pouvoir répondre au harcèlement;
- développer la création d'outils émotionnels, verbaux et physiques permettant de désamorcer les situations critiques et protéger les victimes;
- créer davantage d'outils à destination des parents car, suite aux développements technologiques, leurs enfants ont accès aux espaces numériques de plus en plus tôt;
- créer et promouvoir, en collaboration avec le Gouvernement fédéral et les Régions, une plateforme unique accessible à toutes et tous afin que les citoyens puissent y trouver toutes les réponses relatives à la lutte contre le cyberharcèlement;
- s'assurer que l'application CyberHelp dont l'objectif est d'apporter une éducation en matière de cyberharcèlement au sein des écoles soit disponible dans toutes les écoles bruxelloises. Cet outil, à disposition des élèves, permet de signaler des contenus humiliants, moqueurs ou lies au harcèlement;
- promouvoir l'application CyberHelp auprès du grand public;
- retravailler l'application, en collaboration avec BPS, afin qu'elle soit utilisable par différents publics, en plus de la jeunesse;
- développer des formations en entreprise sur la question du cyberharcèlement;
- travailler à la prévention qui inclut le changement de comportement – au-delà de la sensibilisation. Il est primordial de viser spécifiquement les garçons et les hommes afin de les responsabiliser sur leur

comportement et s'adresser à eux en tant qu'alliés potentiels;

- travailler davantage sur l'intervention des témoins afin de les aider à identifier les situations de violence, de cyberharcèlement, etc., à lutter contre la banalisation et à savoir comment intervenir de manière efficace;
- renforcer les mécanismes de prévention de ces violences, notamment en généralisant l'EVRAS dans l'ensemble des établissements scolaires et en l'adaptant à la dimension relative aux nouvelles technologies;
- généraliser le système de drapeaux au sein de l'EVRAS, qui permet d'évaluer les comportements sexuels des enfants et des jeunes ou envers les enfants et les jeunes, et de leur expliquer quels comportements font partie d'un développement sexuel adéquat et quels comportements dépassent la limite, et dans quelle mesure. Cet outil permet aux enfants et aux jeunes d'apprendre quelles sont les limites, ce qu'est le consentement, l'égalité dans une relation, etc.;
- soutenir le développement des mécanismes efficaces et actions menées par des associations en lien avec la prise en charge des victimes de violences dans les environnements numériques;
- augmenter les financements pour les formations qui restent, à ce jour, insuffisants;
- appliquer le dispositif de la proposition de résolution visant à encourager le lancement d'une campagne de sensibilisation, d'une formation et d'un financement du secteur associatif, ainsi que la création d'une application dans le cadre de la lutte contre la diffusion non consensuelle d'images et d'enregistrements à caractère sexuel, déposée par Mme Lefrancq, que la députée espère voir cosignée par l'ensemble des groupes politiques.

Elle énonce, ensuite, les recommandations émises au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, à savoir :

- s'assurer que la lutte contre le cyberharcèlement reste une priorité du prochain Plan global de sécurité et de prévention;
- assurer une formation adéquate des zones de police concernant l'application CyberHelp;
- renforcer l'alliance entre BPS, les zones de police et le monde associatif en vue de sensibiliser les élèves et les jeunes à l'installation, à la détection, et à la propagation des mécanismes de harcèle-

- ment et discours de haine, leurs conséquences psychologiques et judiciaires;
- récolter des statistiques genrées afin de lutter plus efficacement contre les violences faites aux femmes dans l'environnement numérique;
- faire connaître et renforcer les moyens de lutte contre le cybercontrôle au sein du couple, y compris par le biais de campagnes spécifiques;
- inclure systématiquement les violences au sein des environnements numériques dans les campagnes, outils et formations relatifs à la lutte contre les violences faites aux femmes;
- mettre tout en œuvre pour annihiler le sentiment d'insécurité, que ce soit dans l'espace public ou numérique, pour réduire les comportements d'évitement des femmes;
- travailler à l'exemplarité des pouvoirs publics. En effet, il arrive que des organismes publics mènent des campagnes sur les réseaux sociaux incluant des stéréotypes sexistes. Il est, dès lors, important de sensibiliser les pouvoirs publics à cette question, via l'organisation de formations, notamment.

Elle y ajoute les recommandations émises au Gouvernement fédéral, à savoir :

- opérer un travail auprès de la police, afin de sensibiliser les agents sur la gravité du cyberharcèlement;
- inclure, au sein des formations des policiers sur les violences faites aux femmes, un module sur le cyberharcèlement;
- renforcer et développer les formations dispensées dans le cadre de la circulaire relative à la politique de recherche et de poursuite en matière de discriminations et de délits de haine (COL13) qui, pour l'instant, se résument à une journée de séance d'information:
- évaluer et adapter la « loi sexisme », qui date de 2014, et dont l'expérience révèle que ses conditions d'application sont trop strictes, notamment par la difficulté d'obtenir des preuves, qui ne permettent pas au législateur d'atteindre l'objectif préalablement fixé;
- créer et promouvoir, en collaboration avec les Communautés et les Régions, une plateforme unique accessible à toutes et tous afin que les citoyens puissent y trouver toutes les réponses relatives à la lutte contre le cyberharcèlement;

- récolter des statistiques officielles, comme le demande l'article 11 de la Convention d'Istanbul, pour comprendre les différentes formes de cyberharcèlement ainsi que le traitement des plaintes;
- renforcer, dès lors, la communication sur la nécessité de porter plainte. Il existe, en effet, différents freins qui empêchent les victimes de signaler des faits de harcèlement en ligne. Elles ne connaissent pas leurs droits et n'osent pas effectuer les démarches, par peur de représailles;
- protéger plus efficacement les cibles et communiquer davantage sur leurs droits;
- sanctionner les harceleurs et les informer de la loi;
- coordonner plus efficacement et financer les politiques qui touchent aux droits des femmes, conformément aux quatre piliers de la Convention d'Istanbul.

Enfin, elle conclut par les recommandations émises au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir :

- inclure une formation spécifique, via le cours de citoyenneté, relative à cette thématique traitant notamment du droit à l'image, du partage d'images, des conséquences de l'exposition sur Internet, etc.;
- mettre en place, en collaboration avec la Commission communautaire francophone, une campagne de communication et de sensibilisation à grande échelle pour faire connaître l'existence, le contenu et les répercussions de la nouvelle loi visant à combattre la diffusion non consensuelle d'images et d'enregistrements à caractère sexuel et ses sanctions:
- sensibiliser les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la problématique de la diffusion non consensuelle d'images et d'enregistrements à caractère sexuel ou « revenge porn » et à la nouvelle loi, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2020, sanctionnant cette pratique.

Mme Margaux De Ré (Ecolo) énonce les recommandations proposées par le groupe Ecolo au Collège de la Commission communautaire française, à savoir :

- demander la publication de statistiques genrées auprès de BPS;
- soutenir les associations et projets qui travaillent sur la question du cyberharcèlement, notamment chez les jeunes;

- lancer des appels à projets, de préférence par public cible – jeunes, adultes, parents, etc.;
- inclure des éléments de sensibilisation au cyberharcèlement de manière transversale dans les cursus scolaires, au sein de l'EVRAS et des cours de philosophie et citoyenneté;
- mettre en place des campagnes de sensibilisation en travaillant par publics cibles;
- créer un site sur le cyberharcèlement avec un volet « prévention » ainsi qu'un volet « accompagnement » – espace de partage, coopération et échanges entres les cibles, notamment les femmes. Il s'agit de demander une coordination avec les autres niveaux de pouvoir car une uniformisation des ressources actuelles est nécessaire;
- demander une coordination avec les autres niveaux de pouvoir, compte tenu du levier important que constitue la police au sein de la Région et du Fédéral en ce qui concerne la prévention, la poursuite et le soutien:
- mettre en place l'application CyberHelp, ralentie par la crise sanitaire. Il s'agit de poursuivre le processus afin qu'il soit mis à disposition au sein de différentes institutions;
- inclure des représentants associatifs dans l'observatoire de BPS;
- adopter une approche intersectionnelle dans toutes les demandes susmentionnées.

**Mme Marie Nagy (présidente)** énonce, quant à elle, les recommandations proposées par le groupe DéFI au Collège de la Commission communautaire française, à savoir :

- mettre en place des campagnes structurelles de sensibilisation au sein des écoles via les ateliers EVRAS, la diffusion de films et d'affiches, etc. Il est important de communiquer sur le cadre légal du cyberharcèlement;
- mettre en œuvre une meilleure mobilisation des réseaux sociaux à destination des jeunes, via la diffusion de contenus sponsorisés coûtant moins cher que la réalisation d'ateliers, ou venant en complément de ces ateliers;
- mettre en place des campagnes dans l'espace public, à destination d'un plus large public;
- diffuser les informations relatives au cyberharcèlement au sein des maisons de santé mentale, infrastructures sportives et écoles de promotion

sociale dépendant de la Commission communautaire française;

 développer ou soutenir le développement d'une application à télécharger, telle CyberHelp, visant à soutenir les victimes et à lutter contre le cyberharcèlement, en s'inspirant des expériences existantes ou passées.

#### 11. Examen du document final

Mme Leila Agic (PS) et Mme Viviane Teitelbaum (MR) présentent, ensemble, les points introductifs du texte préalablement adressé aux commissaires (¹), notamment la procédure, l'introduction ainsi que les constats.

Mme Leila Agic (PS) apporte une précision concernant le sixième paragraphe du point 2.1 – Introduction. Il convient d'ajouter deux critères supplémentaires aux personnes victimes de violences.

Le texte initial est donc modifié comme suit :

« Cependant, les femmes ne sont pas les seules victimes de violences sur les environnements numériques. En effet, les personnes déjà marginalisées en raison de leur emploi précaire, leurs origines, *leur apparence, leur croyance*, leur orientation sexuelle et/ou identité de genre, leur handicap, sont également des victimes de ce type de violences. Les personnes qui cumulent plusieurs critères de marginalisation dans la sphère publique ont plus de chance de subir des cyberviolences dans la sphère virtuelle. Les inégalités de la vie réelle se répercutent dans la sphère virtuelle. ».

Les rapporteuses font, ensuite, l'exposé des recommandations.

Mme Viviane Teitelbaum (MR) conclut la présentation en affirmant que le raisonnement derrière cette démarche menée par le Comité d'avis est de sensibiliser aux impacts des cyberviolences, mais également de conscientiser les victimes et harceleurs au cadre légal qui entoure les cyberviolences.

Il est important de mettre en avant le bien-fondé de la prévention et de l'information, qui permettent d'obtenir des résultats pérennes sur le long terme, lorsque les moyens y alloués sont suffisants.

Mme Leila Agic (PS) ajoute que le but de ce texte est, également, de rassembler les nombreux points communs des différentes propositions déposées par

les groupes politiques lors de la réunion du 3 mars 2021.

Mme Margaux De Ré (Ecolo) remercie les rapporteuses pour leur travail. Elle remercie également les associations qui sont intervenues dans le cadre des auditions.

Le travail mené par le Comité d'avis coïncide avec l'explosion des violences faites aux femmes durant la crise du coronavirus, ainsi que l'ensemble des questions qui se posent concernant l'utilisation de ces outils numériques.

À cet égard, les recommandations mises au vote ce jour constituent une base solide pour analyser les composants de ces questions. C'est pourquoi le groupe Ecolo soutient le texte déposé.

Mme Véronique Lefrancq (cdH) salue le travail effectué pour rassembler le travail mené par le Comité d'avis depuis un an et demi, dans le cadre des auditions relatives au cyberharcèlement aux prismes du genre.

Ce travail permet de prendre à bras-le-corps la dimension de cyberespace au sein de la Région.

De plus, la députée considère qu'aborder cette problématique sous les prismes du genre était nécessaire, au vu des chiffres belges et internationaux relatifs aux violences. En effet, selon l'Organisation des Nations Unies (ONU), 90 % des victimes de violences sont des femmes pour une majorité d'agresseurs masculins.

En outre, il existe un constat équivoque des experts sur la question des jeunes publics, qui sont davantage exposés à cette cyber-réalité. L'hyperconnectivité ne leur rend pas toujours la vie facile.

Ainsi, les auteurs de ces cyberviolences se trouvent actuellement dans un cyberespace plus propice aux violences, du fait de caractéristiques particulières – par exemple, l'anonymat qui leur confère un sentiment d'impunité.

En outre, les techniques évoluent et dépassent les cadres juridiques. C'est la raison pour laquelle il est important de rester vigilant et, le cas échéant, d'adapter la législation.

Les recommandations votées ce jour sont multiples et variées : elles s'axent sur les cyberviolences, le sexisme, le cyberharcèlement, le contrôle, le « revenge porn », etc. Cela permet d'observer la problématique sous une dimension transversale.

<sup>(1)</sup> Voir annexe 1.

Mme Marie Nagy (présidente) souligne combien l'apport de chaque membre du Comité a permis l'élaboration de recommandations complètes, que les rapporteuses ont parfaitement synthétisé, créant ainsi un cadre commun autour de l'ensemble des propositions déposées par les groupes politiques.

Ce travail a permis, tout d'abord, de cibler la dimension genrée du cyberharcèlement tel que rapporté lors des témoignages du Jeudi de l'hémicycle et lors des auditions menées par le Comité d'avis.

Ensuite, cela a permis de mettre l'accent sur l'importance de la sensibilisation et de l'information au sein des milieux scolaires, mais également sur les réseaux sociaux. En effet, parmi les publics visés par ce texte se trouve le public jeune, qui n'est pas toujours au fait de ce qui constitue une pratique de cyberharcèlement et des implications pénales qui en découlent.

Enfin, il est important de mener un travail de manière globale, en améliorant les outils qui existent déjà et en développant, en collaboration avec l'ensemble des niveaux de pouvoir, de nouvelles applications visant à lutter contre le cyberharcèlement.

Ces recommandations pourront être considérées comme une grille de lecture de l'action que le Collège de la Commission communautaire française doit mener dans les années à venir. C'est ainsi qu'un suivi pourra être accordé en la matière, afin de défendre les femmes ainsi que l'ensemble des publics marginalisés en raison de leur apparence, de leur handicap, de leur orientation sexuelle, de leur identité, etc.

**Mme Latifa Aït-Baala (MR)** souhaite apporter une modification de forme supplémentaire au sixième paragraphe du point 2.1 – Introduction. Il convient de modifier le terme « chance » par « risque », tel qu'énoncé ci-après :

« Les personnes qui cumulent plusieurs critères de discrimination dans la sphère publique ont plus de risque de subir des cyberviolences dans la sphère virtuelle. »

Le Comité d'avis marque son accord sur l'ensemble de ces propositions de modifications.

#### 12. Vote des recommandations

Le Comité d'avis a statué à l'unanimité des 10 membres présents sur l'ensemble du texte tel que modifié.

#### 13. Approbation du rapport

Le Comité d'avis a fait confiance à la présidente et aux rapporteuses pour l'élaboration du rapport.

#### 14. Texte adopté par le Comité d'avis

Recommandations dans le cadre des auditions sur le cyberharcèlement aux prismes du genre

#### Procédure

Nul ne peut ignorer la recrudescence des discours de haine dans notre société. Sur Internet, ce phénomène est exacerbé par la libération d'une parole malveillante et sans complexes car trop souvent tolérée et impunie sous l'artifice du virtuel. C'est ainsi que cet instrument d'accès à l'information, à la culture et à la communication peut impacter très négativement celles et ceux qui deviennent la proie de « cyberharceleurs ».

Suite au Jeudi de l'hémicycle du 21 novembre 2019 sur la thématique relative au « Cyberharcèlement aux prismes du genre », le Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes a organisé des auditions avec divers intervenantes et intervenants, que nous remercions, par ailleurs, chaleureusement. Ces auditions nous ont, notamment, permis d'alimenter les constats et les recommandations de ce présent texte.

Ces auditions étaient principalement axées sur les cyberviolences que subissent les femmes. Cependant, nous proposons d'élargir notre réflexion aussi bien aux hommes qu'aux adolescents. Même si les femmes sont les premières victimes de cyberviolences, les autres groupes de la société, déjà fragilisés, le sont tout autant dans les environnements numériques.

Ces auditions nous ont, notamment, permis d'alimenter les constats et les recommandations qui suivent.

#### Introduction

Ces dernières décennies, les technologies de communication ont évolué à une vitesse sans précédent avec l'émergence des réseaux sociaux comme moyen de communication au quotidien. Ces développements technologiques ont permis de renforcer la mise en réseau et l'expression des citoyennes et citoyens à travers le monde.

Si Internet et les réseaux sociaux permettent la libération de la parole des femmes – comme cela a été mis en évidence par l'émergence de mouvements tels que #MeToo, #BalanceTonPorc ou le #streepinhetzand –, ils peuvent aussi devenir des lieux où les utilisatrices et utilisateurs font face à de nombreuses formes de violences.

Bien que les cyberviolences touchent tout le monde, nous savons que les femmes sont les premières impactées, les cyberviolences étant le continuum des violences patriarcales au sein de la société.

Selon un rapport de l'ONU de 2015, les femmes sont, d'ailleurs, les premières victimes de cyberviolences et 73 % des femmes ont déclaré avoir été victimes de violences en ligne. Il faut rappeler que la cyberviolence à l'égard des femmes et des filles peut les décourager d'utiliser ces technologies, les privant de moyens efficaces pour jouir pleinement de leurs droits, ce qui entraîne, de facto, une sous-représentation et un manque de visibilité de celles-ci. Lutter contre ces violences permet d'éliminer les obstacles qui les empêchent d'être présentes et actives dans les espaces publics numériques, au même titre que les hommes.

Il est donc important de mettre en avant le rôle que peuvent jouer les technologies numériques dans l'exercice autonome, par les femmes, de tous les droits de la personne ainsi que dans leur participation pleine, égale et effective à la vie politique, économique, culturelle et sociale et que tout doit être mis en œuvre afin d'assurer la jouissance effective de ces droits.

Cependant, les femmes ne sont pas les seules victimes de violences sur les environnements numériques. En effet, les personnes déjà marginalisées en raison de leur emploi précaire, leurs origines, leur apparence, leur croyance, leur orientation sexuelle et/ou identité de genre, leur handicap, sont également des victimes de ce type de violences. Les personnes qui cumulent plusieurs critères de discrimination dans la sphère publique ont plus de risque de subir des cyberviolences dans la sphère virtuelle. Les inégalités de la vie réelle se répercutent dans la sphère virtuelle. Aussi, nous pouvons aisément observer l'intersectionnalité des discriminations au sein des cyberviolences.

Selon une étude de l'association Child Focus, un adolescent belge sur trois entre 12 et 18 ans a déjà été victime de cyberharcèlement, tandis qu'un adolescent belge sur cinq reconnaît avoir été auteur de cyberharcèlement. Malheureusement, à l'instar des autres violences sensu lato, les chiffres officiels manquent en Belgique, il est donc difficile de quantifier le phénomène. D'après la commission Jeunesse du Conseil des femmes francophones de Belgique, 90 % des victimes de cyberviolences sont des femmes et, dans 60 % des cas, leur nom est rendu public et leur

image est entachée. Les chiffres de l'ONU vont dans le même sens : 73 % des femmes ont déjà connu des violences en ligne.

Notre volonté est de sensibiliser le public sur l'impact que peuvent avoir les cyberviolences, celles-ci pouvant entraîner une victimisation et une traumatisation perpétuelles des victimes, du fait qu'il y ait une trace numérique permanente par le partage de contenu dans les environnements numériques.

La ratio legis de cette proposition est de mieux sensibiliser en amont sur les conséquences souvent dévastatrices des cyberviolences dans la vie réelle. Aussi, il y a souvent une grande méconnaissance concernant le cadre légal des cyberviolences, ce qui explique le sentiment de liberté et d'impunité des cyberharceleurs. Pour ce faire, nous croyons en le bien-fondé de la prévention et de l'information qui permettent d'obtenir des résultats pérennes sur le long terme, lorsque les moyens alloués pour ce faire sont suffisants.

#### Constats

Le cyberespace a permis une rapidité et une facilitation des communications numériques. Les jeunes y sont particulièrement actifs. En Belgique, 99 % des jeunes ont accès à Internet, dont 89 % sur un smartphone, 33 % sans aucune surveillance parentale et 31 % étant ou ayant été victimes de messages dégradants ou humiliants sur Internet.

Par cyberviolences, sont visées toutes formes de harcèlement faisant appel aux nouvelles technologies de l'information et de la communication pour importuner, menacer, insulter, de manière intentionnelle, parfois répétitive avec pour objectif de blesser ou d'humilier l'autre.

Lors de l'audition de Mme Pauline Loeckx, juriste de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, nous apprenions que, selon une enquête de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) qui concerne les États de l'Union européenne, 8 % des Belges déclarent avoir été victimes de harcèlement sur Internet. Il est également observé que la moyenne d'âge est assez jeune puisque cela commence dès l'âge de 15 ans, ce qui est au-dessus de la moyenne européenne.

Aujourd'hui, Internet est un lieu d'insécurité majeur pour les femmes. Les violences dont elles sont victimes y sont massives. Selon un rapport d'ONU Femmes de 2015, 73 % des femmes ont déclaré avoir été victimes de violences en ligne et 18 % d'entre elles ont été confrontées à une forme grave de violence sur Internet. Au sein de l'Union européenne,

9 millions de femmes de plus de 15 ans ont subi une forme de cyberviolence.

Selon l'exposé de M. Olivier Bogaert, commissaire à la Computer Crime Unit à la Police fédérale, l'émergence de nouveaux réseaux sociaux tels qu'Instagram, Snapchat ou Tik Tok n'a fait qu'amplifier le phénomène auprès des jeunes. Par exemple, l'application Tik Tok, essentiellement utilisée par les jeunes, compte 1.650.000 jeunes âgés de huit à quinze ans. Le problème est que les jeunes utilisent principalement cette application pour se mettre en scène dans des situations qui les mettront en avant : on y trouve beaucoup de photos - parfois attirant des prédateurs - extrêmes de jeunes filles. D'après les chiffres de la commission Jeunesse du Conseil des femmes francophones de Belgique, cités par Mme Sylvie Lausberg, 90 % des cibles de « revenge porn » sont des femmes et, dans 60 % des cas, leur nom est rendu public, avec les conséquences que nous connaissons.

À bien des égards, ces agressions dans l'univers numérique s'inscrivent dans le continuum des violences faites aux femmes dans le monde réel, les facilitent et les amplifient. Ainsi, selon un rapport du Lobby européen des Femmes, 70 % des femmes victimes de harcèlement sexiste et sexuel en ligne ont également subi au moins une forme de violence physique et/ou sexuelle de la part d'un partenaire intime. Les violences faites aux femmes dans l'univers numérique sont genrées et présentent nombreuses caractéristiques communes avec les violences dans le monde réel, ce qui a été confirmé lors des auditions en Comité d'avis et du Jeudi de l'hémicycle à ce sujet :

- les femmes en sont les principales victimes et la majorité des agresseurs sont des hommes;
- les causes sont les mêmes : le sexisme et la domination masculine:
- à l'exception des violences strictement physiques, toutes les autres formes de violences sont communes : insultes, harcèlement moral et sexuel, menaces, etc. De plus, certaines agressions physiques peuvent même trouver une caisse de résonnance dans le cyberespace – par exemples, des posts de vidéos d'agressions sexuelles;
- les conséquences sur la santé et la vie sociale et intime des victimes sont également identiques. Les violences en ligne ou hors ligne « entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte

ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée. ».

Par contre, ces violences en ligne présentent des spécificités propres : l'anonymat, une plus grande désinhibition, un sentiment d'impunité renforcé – entre autres, par l'abolition de la distance géographique –, une dissémination difficilement contrôlable des contenus, le fait qu'il n'y ait pas de coupure possible et donc peu de répit pour les victimes, la vulnérabilité accrue des jeunes filles, la culpabilisation des victimes, la surveillance, le racisme, la grossophobie, les déficits de représentation des femmes dans le monde numérique, l'autocensure des inégalités, etc. Ces cyberviolences peuvent tant être commises par un(e) (ex-) connaissance que par un(e) inconnu(e).

Ces violences sont extrêmes en raison, notamment, de leur force de diffusion, leur vitesse de diffusion et l'interconnexion des nouvelles technologies.

Voici des exemples de techniques de cyberviolences existantes :

- le sexisme en ligne : il s'agit d'une pratique ayant pour effet de créer une situation intimidante, humiliante, dégradante ou offensante. Il relève du sexisme, affecte le droit à la sécurité et vise à limiter l'occupation de l'espace, dont le cyberespace, par les femmes. À ce titre, il est clairement une extension du harcèlement sexiste et sexuel dans l'espace public;
- le cyberharcèlement : il s'agit d'un acte agressif utilisant différentes formes de communication électronique réseaux sociaux, smartphone, ordinateur, tablette, chat, sites pour menacer, insulter de manière intentionnelle et répétitive une victime. Il est accompli par un individu ou un groupe d'individus. Le cyberharcèlement se pratique via les courriers électroniques, téléphones portables, réseaux sociaux, sites de partage de photographies, messageries instantanées, forums, chats, jeux en ligne, etc.;
- le cybercontrôle dans le couple : cela relève du contrôle par un conjoint violent de l'activité de sa ou son (ex-)conjoint(e) par l'usage des services numériques, éventuellement à son insu. Le cybercontrôle vise à maintenir l'emprise et la peur et se traduit concrètement par la surveillance, éventuellement à l'insu de la personne, notamment de ses publications, ses déplacements ou ses dépenses;
- le « revenge porn » : cette pratique consiste à publier en ligne, à envoyer à d'autres utilisatrices ou utilisateurs, ou encore à harceler ou faire du chantage à la victime au sujet de photos de cette dernière, dénudée. En effet, avec l'émergence

des réseaux sociaux et des utilisatrices et utilisateurs ultraconnectés, sont apparues de nouvelles pratiques telles que, notamment, les nouvelles techniques de drague consistant à envoyer des « nudes », c'est-à-dire des photos dénudées que les utilisatrices et utilisateurs s'envoient entre eux lorsqu'ils se sentent en confiance avec leur interlocutrice ou interlocuteur qui, dans la plupart des cas, est leur partenaire. Malheureusement, une fois les images envoyées, l'utilisatrice ou utilisateur n'en a plus aucun contrôle et son interlocuteur est susceptible de pratiquer le « revenge porn »;

- le « doxxing » : il s'agit d'une pratique consistant à rechercher et à divulguer sur Internet des informations sur l'identité et la vie privée d'un individu dans le but de lui nuire. Il s'agit d'informations telles que son adresse, son numéro de téléphone ou son numéro de compte bancaire;
- l'« outing » : cela représente l'ensemble des moyens utilisés afin de divulguer publiquement des informations intimes telles que l'orientation sexuelle, des secrets ou détails embarrassants à propos de la victime;
- les comptes « fisha » : il s'agit de comptes dédiés à la publication de contenus volés tels que des photos intimes ou encore des numéros de téléphone ou adresses de la victime;
- l'usurpation d'identité : cela consiste à créer des comptes « fakes » (faux) consistant à se faire passer pour une personne afin de tirer avantage de la situation de celle-ci ou de lui nuire à son insu. Les pratiques observées sur des comptes dits « fakes » peuvent être l'extorsion d'argent au contact de la victime ou la publication de contenus mettant celleci dans l'embarras;
- la technique du « lance-flamme » : cela consiste à submerger la victime de messages d'insultes ou dénigrants de la part de nombreuses personnes différentes. On peut également parler de lynchage qui est une pratique similaire où l'élément de harcèlement se situe dans la répétition des messages;
- la technique du « dénigrement » : cela consiste à diffuser des rumeurs, des ragots ou tout autre procédé permettant de nuire à autrui.

Au vu de ces constats, il est important d'accroître le nombre de données disponibles afin de mieux cerner l'ampleur du phénomène au sein de tous les niveaux de pouvoir, et la collaboration entre les différentes entités est primordiale. La Commission communautaire française a un véritable rôle à jouer, notamment dans les compétences de lutte contre les violences faites aux femmes.

Par ailleurs, afin de lutter en profondeur contre ces violences, il revient à la Commission communautaire française de sensibiliser et de mettre en place les outils destinés aux jeunes et aux moins jeunes à propos des stéréotypes de genre afin qu'ils puissent s'épanouir dans le respect des autres. Il est aussi essentiel de mettre en place une structure de soutien, qui serait spécialisée dans la question des cyberviolences, aussi bien au niveau de l'information que de l'aide aux victimes. Il s'agirait d'un cyberespace sécurisé d'échange d'expériences et de bonnes pratiques, qui démontrerait l'ampleur du phénomène et sa polymorphie. Cet outil permettrait également d'apporter l'aide nécessaire à la constitution d'un dossier de plainte.

#### Recommandations

Le Parlement francophone bruxellois demande au Collège de la Commission communautaire française :

- d'organiser des campagnes régulières et ponctuelles de prévention et de sensibilisation concernant les cyberviolences au sein des établissements scolaires dépendants de la Commission communautaire française via, notamment, la diffusion des dispositifs d'aide dans les journaux de classe, l'affichage d'informations utiles ainsi que l'organisation d'ateliers en collaboration avec le milieu associatif;
- à l'instar de CyberHelp actuellement destiné uniquement aux jeunes en milieu scolaire –, de participer avec les autres niveaux de pouvoir au soutien et au développement des outils pour tous les publics qui permettent de lutter contre les cyberviolences et de porter plainte;
- de renforcer les mécanismes de prévention de ces violences, notamment en généralisant l'EVRAS dans l'ensemble des établissements scolaires et en l'adaptant à la dimension relative aux nouvelles technologies;
- d'organiser des campagnes régulières et ponctuelles de prévention et de sensibilisation concernant les cyberviolences au sein des centres de planning familial et des maisons de santé mentale:
- d'inciter les autorités compétentes à faire de même dans les maisons de jeunesse et au sein des clubs sportifs;
- de mieux mobiliser les réseaux sociaux dans le cadre de ces campagnes par le biais de contenu sponsorisé selon les groupes cibles;

- 7. de se doter de statistiques officielles concernant les cyberviolences et d'inciter tous les niveaux de pouvoirs à faire de même;
- 8. d'inciter et de participer à la création d'une plateforme francophone coupole sur les cyberviolences, à l'instar de cyberpesten.be;
- d'associer le secteur associatif aux actions prises en la matière en pérennisant des subventions, quand c'est possible, et en multipliant les appels à projets;
- 10. de soutenir et développer l'offre de services en santé mentale ambulatoire dans les centres de planning familial. Leur accessibilité, ainsi augmentée, est essentielle afin de traiter les impacts potentiels des cyberviolences sur la santé physique et mentale des victimes : honte, perte de l'estime de soi, sentiment de culpabilité, troubles alimentaires, etc.;
- 11. de prévoir une plus grande collaboration entre les différents niveaux de pouvoir quant au harcèlement sexiste en ligne, notamment via la mise en place d'une plateforme commune, dans le but d'obtenir une meilleure formation, information et coordination des acteurs de proximité : centres d'accueil, police, justice, psychologues, assistantes sociales et assistants sociaux, centres psycho-médico-sociaux (PMS), etc.

Les Rapporteuses,

La Présidente,

Leila AGIC Viviane TEITELBAUM Mary NAGY

#### 15. Annexe

Recommandations du Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur la problématique du cyberharcèlement aux prismes du genre en vue de la réunion du 28 avril 2021

#### 1. Procédure

Nul ne peut ignorer la recrudescence des discours de haine dans notre société. Sur internet, ce phénomène est exacerbé par la libération d'une parole malveillante et sans complexes car trop souvent tolérée et impunie sous l'artifice du virtuel. C'est ainsi que cet instrument d'accès à l'information, à la culture et à la communication peut impacter très négativement ceux et celles qui deviennent la proie de « cyberharceleurs ».

Suite au Jeudi de l'hémicycle du 21 novembre 2019 sur la thématique relative au « Cyberharcèlement aux prismes du genre », le Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes a organisé des auditions avec divers intervenant.e.s que nous remercions par ailleurs chaleureusement. Ces auditions nous ont notamment permis d'alimenter les constats et les recommandations de ce présent texte.

Ces auditions étaient principalement axées sur les cyberviolences que subissent les femmes. Cependant, nous proposons d'élargir notre réflexion aussi bien aux hommes qu'aux adolescents. Même si les femmes sont les premières victimes de cyberviolences, les autres groupes de la société, déjà fragilisés, le sont tout autant dans les environnements numériques.

Ces auditions nous ont notamment permis d'alimenter les constats et les recommandations qui suivent.

## 2. Les violences faites aux femmes dans les environnements numériques

#### 1. Introduction

Ces dernières décennies, les technologies de communication ont évolué à une vitesse sans précédent avec l'émergence des réseaux sociaux comme moyen de communication au quotidien. Ces développements technologiques ont permis de renforcer la mise en réseau et l'expression des citoyen.ne.s à travers le monde.

Si Internet et les réseaux sociaux permettent la libération de la parole des femmes – comme cela a été mis en évidence par l'émergence de mouvements tels que #MeToo, #BalanceTonPorc ou le #streepinhetzand –, ils peuvent aussi devenir des lieux où les utilisateur.rice.s font face à de nombreuses formes de violences.

Bien que les cyberviolences touchent tout le monde, nous savons que les femmes sont les premières impactées, les cyberviolences étant le continuum des violences patriarcales au sein de la société.

Selon un rapport de l'ONU de 2015 (²), les femmes sont, d'ailleurs, les premières victimes de cyberviolences et 73 % des femmes ont déclaré avoir été victimes de violences en ligne. Il faut rappeler que la cyberviolence à l'égard des femmes et des filles peut les décourager d'utiliser ces technologies, les privant de moyens efficaces pour jouir pleinement de leurs droits, ce qui entraîne, *de facto*, une sous-représentation et un manque de visibilité de celles-ci. Lutter contre ces violences permet d'éliminer les obstacles qui les empêchent d'être présentes et actives dans les espaces publics numériques, au même titre que les hommes.

Il est donc important de mettre en avant le rôle que peuvent jouer les technologies numériques dans l'exercice autonome, par les femmes, de tous les droits de la personne ainsi que dans leur participation pleine, égale et effective à la vie politique, économique, culturelle et sociale et que tout doit être mis en œuvre afin d'assurer la jouissance effective de ces droits.

Cependant, les femmes ne sont pas les seules victimes de violences sur les environnements numériques. En effet, les personnes déjà marginalisées en raison de leur emploi précaire, leurs origines, leur orientation sexuelle et/ou identité de genre, leur handicap, sont également des victimes de ce type de violences. Les personnes qui cumulent plusieurs critères de discrimination dans la sphère publique ont plus de chance de subir des cyberviolences dans la sphère virtuelle. Les inégalités de la vie réelle se répercutent dans la sphère virtuelle. Aussi, nous pouvons aisément observer l'intersectionnalité des discriminations au sein des cyberviolences.

Selon une étude de l'association Child Focus, un.e adolescent.e belge sur trois entre 12 et 18 ans a déjà été victime de cyberharcèlement, tandis qu'un.e adolescent.e belge sur cinq reconnaît avoir été auteur

 <sup>(2)</sup> https://www.unwomen.org/fr/news/stories/2015/9/cyber-violence-report-press-release

de cyberharcèlement (³). Malheureusement, à l'instar des autres violences *sensu lato*, les chiffres officiels manquent en Belgique, il est donc difficile de quantifier le phénomène. D'après la commission Jeunesse du Conseil des femmes francophones de Belgique, 90 % des victimes de cyberviolences sont des femmes et, dans 60 % des cas, leur nom est rendu public et leur image est entachée. Les chiffres de l'ONU vont dans le même sens : 73 % des femmes ont déjà connu des violences en ligne.

Notre volonté est de sensibiliser le public sur l'impact que peuvent avoir les cyberviolences, celles-ci pouvant entraîner une victimisation et une traumatisation perpétuelles des victimes, du fait qu'il y ait une trace numérique permanente par le partage de contenu dans les environnements numériques.

La ratio legis de cette proposition est de mieux sensibiliser en amont sur les conséquences souvent dévastatrices des cyberviolences dans la vie réelle. Aussi, il y a souvent une grande méconnaissance concernant le cadre légal des cyberviolences, ce qui explique le sentiment de liberté et d'impunité des cyberharceleurs. Pour ce faire, nous croyons en le bien-fondé de la prévention et de l'information qui permettent d'obtenir des résultats pérennes sur le long terme, lorsque les moyens alloués pour ce faire sont suffisants.

#### 2. Constats

Le cyberespace a permis une rapidité et une facilitation des communications numériques. Les jeunes y sont particulièrement actifs. En Belgique, 99 % des jeunes ont accès à Internet, dont 89 % sur un smartphone, 33 % sans aucune surveillance parentale et 31 % étant ou ayant été victimes de messages dégradants ou humiliants sur Internet.

Par cyberviolences, sont visées toutes formes de harcèlement faisant appel aux nouvelles technologies de l'information et de la communication pour importuner, menacer, insulter, de manière intentionnelle, parfois répétitive avec pour objectif de blesser ou d'humilier l'autre

Lors de l'audition de Mme Pauline Loeckx, juriste de l'institut pour l'égalité des femmes et des hommes, nous apprenions que, selon une enquête de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) qui concerne les États de l'Union européenne, 8 % des Belges déclarent avoir été victimes de harcèlement sur Internet. Il est également observé que la moyenne d'âge est assez jeune puisque cela com-

mence dès l'âge de 15 ans, ce qui est au-dessus de la moyenne européenne.

Aujourd'hui, Internet est un lieu d'insécurité majeur pour les femmes. Les violences dont elles sont victimes y sont massives. Selon un rapport d'ONU Femmes de 2015 (4), 73 % des femmes ont déclaré avoir été victimes de violences en ligne et 18 % d'entre elles ont été confrontées à une forme grave de violence sur Internet. Au sein de l'Union européenne, 9 millions de femmes de plus de 15 ans ont subi une forme de cyberviolence.

Selon l'exposé de M. Olivier Bogaert, commissaire à la Computer Crime Unit à la Police fédérale, l'émergence de nouveaux réseaux sociaux tels qu'Instagram, Snapchat ou Tik Tok n'a fait qu'amplifier le phénomène auprès des jeunes. Par exemple, l'application Tik Tok, essentiellement utilisée par les jeunes, compte 1.650.000 jeunes âgés de huit à quinze ans. Le problème est que les jeunes utilisent principalement cette application pour se mettre en scène dans des situations qui les mettront en avant : on y trouve beaucoup de photos - parfois attirant des prédateurs - extrêmes de jeunes filles. D'après les chiffres de la commission Jeunesse du Conseil des femmes francophones de Belgique, cités par Mme Sylvie Lausberg, 90 % des cibles de « revenge porn » sont des femmes et dans 60 % des cas, leur nom est rendu public, avec les conséquences que nous connaissons.

À bien des égards, ces agressions dans l'univers numérique s'inscrivent dans le continuum des violences faites aux femmes dans le monde réel, les facilitent et les amplifient. Ainsi, selon un rapport du Lobby européen des Femmes (5), 70 % des femmes victimes de harcèlement sexiste et sexuel en ligne ont également subi au moins une forme de violence physique et/ou sexuelle de la part d'un partenaire intime. Les violences faites aux femmes dans l'univers numérique sont genrées et présentent nombreuses caractéristiques communes avec les violences dans le monde réel, ce qui a été confirmé lors des auditions en commission et du jeudi de l'hémicycle à ce sujet :

- les femmes en sont les principales victimes et la majorité des agresseurs sont des hommes;
- les causes sont les mêmes : le sexisme et la domination masculine:
- à l'exception des violences strictement physiques, toutes les autres formes de violences sont com-

<sup>(3)</sup> Childfocus, Dossier pédagogique « Stop au cyberharcèlement ».

<sup>(4)</sup> https://www.unwomen.org/fr/news/stories/2015/9/cyber-violence-report-press-release

<sup>(5)</sup> https://www.womenlobby.org/IMG/pdf/hernetherrights\_report\_2017\_for\_web.pdf

munes: insultes, harcèlement moral et sexuel, menaces ... De plus, certaines agressions physiques peuvent même trouver une caisse de résonnance dans le cyberespace (ex: posts de vidéos d'agressions sexuelles);

- les conséquences sur la santé et la vie sociale et intime des victimes sont également identiques. Les violences en ligne ou hors ligne « entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée. » (6).

Par contre, ces violences en ligne présentent des spécificités propres : l'anonymat, une plus grande désinhibition, un sentiment d'impunité renforcé (entre autre, par l'abolition de la distance géographique), une dissémination difficilement contrôlable des contenus, le fait qu'il n'y ait pas de coupure possible et donc peu de répit pour les victimes, la vulnérabilité accrue des jeunes filles, la culpabilisation des victimes, la surveillance, le racisme, la grossophobie, les déficits de représentation des femmes dans le monde numérique, l'autocensure des inégalités, etc. Ces cyberviolences peuvent tant être commises par une (ex)-connaissance que par un e inconnu.e.

Ces violences sont extrêmes en raison notamment de leur force de diffusion, leur vitesse de diffusion et l'interconnexion des nouvelles technologies.

Voici des exemples de techniques de cyberviolences existantes :

- le sexisme en ligne (7). Il s'agit d'une pratique ayant pour effet de créer une situation intimidante, humiliante, dégradante ou offensante. Il relève du sexisme, affecte le droit à la sécurité et vise à limiter l'occupation de l'espace, dont le cyberespace, par les femmes. À ce titre, il est clairement une extension du harcèlement sexiste et sexuel dans l'espace public;
- le cyberharcèlement est un acte agressif utilisant différentes formes de communication électronique
  réseaux sociaux, smartphone, ordinateur, tablette, chat, sites – pour menacer, insulter de manière intentionnelle et répétitive une victime. Il est accompli par un individu ou un groupe d'individus.
- (6) Définition de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.
- (7) Rapport du Haut Conseil à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, « En finir avec l'impunité des violences faites aux femmes en ligne : une urgence pour les victimes. », 16 novembre 2017.

Le cyberharcèlement se pratique via les courriers électroniques, téléphones portables, réseaux sociaux, sites de partage de photographies, messageries instantanées, forums, chats, jeux en ligne, etc.:

- le cybercontrôle dans le couple. Cela relève du contrôle par un conjoint violent de l'activité de sa.son conjoint.e ou ex-conjoint.e par l'usage des services numériques, éventuellement à son insu.
  Le cybercontrôle vise à maintenir l'emprise et la peur et se traduit concrètement par la surveillance, éventuellement à l'insu de la personne, notamment de ses publications, ses déplacements ou ses dépenses;
- le « revenge porn ». Cette pratique consiste à publier en ligne, à envoyer à d'autres utilisateur.rice.s ou encore à harceler ou faire du chantage à la victime au sujet de photos de cette dernière, dénudée. En effet, avec l'émergence des réseaux sociaux et des utilisateur.rice.s ultraconnecté.e.s, sont apparues de nouvelles pratiques telles que, notamment, les nouvelles techniques de drague consistant à envoyer des « nudes », c'est-à-dire des photos dénudées que les utilisateur.rice.s s'envoient entre eux.elles lorsqu'ils se sentent en confiance avec leur interlocuteur.rice, qui dans la plupart des cas est leur partenaire. Malheureusement, une fois les images envoyées, l'utilisateur.rice n'en a plus aucun contrôle et son interlocuteur.rice est susceptible de pratiquer le « revenge porn »;
- le « doxxing » est une pratique consistant à rechercher et à divulguer sur l'Internet des informations sur l'identité et la vie privée d'un individu dans le but de lui nuire. Il s'agit d'informations telles que son adresse, son numéro de téléphone ou son numéro de compte bancaire;
- l'« outing » représente l'ensemble des moyens utilisés afin de divulguer publiquement des informations intimes telles que l'orientation sexuelle, des secrets ou détails embarrassants à propos de la victime:
- les comptes « fisha » sont des comptes dédiés à la publication de contenus volés tels que des photos intimes ou encore des numéros de téléphone ou adresses de la victime;
- l'usurpation d'identité consiste à créer des comptes « fakes » (faux) consistant à se faire passer pour une personne afin de tirer avantage de la situation de celle-ci ou de lui nuire à son insu. Les pratiques observées sur des comptes dits « fakes » peuvent être l'extorsion d'argent aux contacts de la victime ou la publication de contenus mettant celle-ci dans l'embarras;

- la technique du « lance-flamme » consiste à submerger la victime de messages d'insultes ou dénigrants de la part de nombreuses personnes différentes. On peut également parler de lynchage qui est une pratique similaire où l'élément de harcèlement se situe dans la répétition des messages;
- la technique du « dénigrement » consiste à diffuser des rumeurs, des ragots ou tout autre procédé permettant de nuire à autrui.

Au vu de ces constats, il est important d'accroître le nombre de données disponibles afin de mieux cerner l'ampleur du phénomène au sein de tous les niveaux de pouvoir et la collaboration entre les différentes entités est primordiale. La Commission communautaire française a un véritable rôle à jouer notamment dans les compétences de lutte contre les violences faites aux femmes.

Par ailleurs, afin de lutter en profondeur contre ces violences, il revient à la Commission communautaire française de sensibiliser et de mettre en place les outils destinés aux jeunes et aux moins jeunes à propos des stéréotypes de genre afin qu'ils puissent s'épanouir dans le respect des autres. Il est aussi essentiel de mettre en place une structure de soutien, qui serait spécialisée dans la question des cyberviolences, aussi bien au niveau de l'information que de l'aide aux victimes. Il s'agirait d'un cyberespace sécurisé d'échange d'expériences et de bonnes pratiques, qui démontrerait l'ampleur du phénomène et sa polymorphie. Cet outil permettrait également d'apporter l'aide nécessaire à la constitution d'un dossier de plainte.

#### 3. Recommandations

Demande au Collège de la Commission communautaire française :

- d'organiser des campagnes régulières et ponctuelles de prévention et de sensibilisation concernant les cyberviolences au sein des établissements scolaires dépendants de la Commission communautaire française via, notamment, la diffusion des dispositifs d'aide dans les journaux de classe, l'affichage d'informations utiles ainsi que l'organisation d'ateliers en collaboration avec le milieu associatif:
- à l'instar de CyberHelp actuellement destiné uniquement aux jeunes en milieu scolaire –, de participer avec les autres niveaux de pouvoir au

- soutien et au développement des outils pour tous les publics qui permettent à de lutter contre les cyberviolences et de porter plainte;
- de renforcer les mécanismes de prévention de ces violences, notamment en généralisant l'EVRAS dans l'ensemble des établissements scolaires et en l'adaptant à la dimension relative aux nouvelles technologies;
- 4) d'organiser des campagnes régulières et ponctuelles de prévention et de sensibilisation concernant les cyberviolences au sein des centres de plannings familial et des maisons de santé mentale:
- d'inciter les autorités compétentes de faire de même dans les maisons de jeunesse et au sein des clubs sportifs;
- de mieux mobiliser les réseaux sociaux dans le cadre de ces campagnes par le biais de contenu sponsorisé selon les groupes cibles;
- de se doter de statistiques officielles concernant les cyberviolences et d'inciter tous les niveaux de pouvoirs à faire de même;
- d'inciter et de participer à la création d'une plateforme francophone coupole sur les cyberviolences à l'instar de cyberpesten.be;
- 9) d'associer le secteur associatif aux actions prises en la matière en pérennisant des subventions quand c'est possible et en multipliant les appels à projets;
- 10) de soutenir et développer l'offre de services en santé mentale ambulatoire dans les centres de planning familial. Leur accessibilité, ainsi augmentée, est essentielle afin de traiter les impacts potentiels des cyberviolences sur la santé physique et mentale des victimes : honte, perte de l'estime de soi, sentiment de culpabilité, troubles alimentaires, etc.;
- 11) de prévoir une plus grande collaboration entre les différents niveaux de pouvoir quant au harcèlement sexiste en ligne notamment via la mise en place d'une plateforme commune, dans le but d'obtenir une meilleure formation, information et coordination des acteurs de proximité : centres d'accueil, police, justice, psychologues, assistant.e.s sociaux.les, centres PMS, etc. (8)

<sup>(8)</sup> Revendications politiques – Campagne « Le harcèlement sexiste virtuel, c'est RÉEL! », campagne des Centres de planning familial